

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE LARGEASSE



ENQUETE PUBLIQUE

Concernant

*La demande d'autorisation unique présentée par le SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE
relative à un projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes et un poste de livraison
sur la commune de Largeasse (79)*

Enquête Publique du 15 Avril 2019 au 17 Mai 2019

DOCUMENT A – RAPPORT D'ENQUETE ET PIECES ANNEXES

Ce dossier est composé de deux documents indissociables (A et B)

SOMMAIRE

	Pages
AVANT-PROPOS	2
I – GENERALITES	3
I.1 Présentation générale	3
I.2 Objet de l'enquête	4
I.3 Cadre légal	5
I.4 Historique, nature et caractéristique du projet	5
I.4.1 Historique du projet et concertation locale	5
I.4.2 Justification du projet	8
I.4.3 Caractéristique du projet	8
II – EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER	10
II.1 Composition	10
II.1.1 Dossier administratif	10
II.1.2 Le dossier technique	10
II.2 Le contenu du dossier technique	11
II.2.1 L'étude d'impact	11
II.2.1.1 Analyse de l'état initial de l'environnement	11
II.2.1.2 Justificatif de la variante retenue	14
II.2.1.3 Les effets du projet	14
II.2.1.4 L'expertise des zones humides	14
II.2.1.5 Incidences sur les sites Natura 2000	15
II.2.1.6 Evaluation des impacts cumulés du projet	15
II.2.2 Les études d'impact acoustique et de dangers	16
II.2.2.1 L'impact acoustique	16
II.2.2.2 L'étude de dangers et son résumé	16
II.2.3 Les autres pièces du dossier	18
III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	19
III.1 Désignation du commissaire enquêteur	19
III.2 Modalités de l'enquête	19
III.2.1 Préparation et organisation de l'enquête	19
III.2.2 Durée de l'enquête	19
III.2.3 Permanences	20
III.2.4 Registre	20
III.3 Information du public	20
III.3.1 Affichage	20
III.3.2 Publicité	21
III.4 Climat de l'enquête	21
III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier	21
III.6 Notification du procès verbal au maître d'ouvrage	21
III.7 Mémoire en réponse	22
IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS	23
(Synthèse des réponses du pétitionnaire et commentaires du commissaire enquêteur)	
PIECES ANNEXES	39

AVANT PROPOS

Je soussigné, André TOURAINE, demeurant 44, rue du vieux four à CHAURAY (79180) désigné commissaire enquêteur par décision n° E 18000240/86 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 11/01/2019, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus relative au :

La demande d'autorisation unique présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE pour un projet d'implantation de 6 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Largeasse (79).

Le présent rapport relate le déroulement de l'enquête, résume les pièces du dossier d'enquête publique présentées par la société et fait apparaître les observations recueillies. Enfin, conformément aux règles définissant la mission du commissaire enquêteur, les conclusions sont présentées dans le document B rédigé séparément et constituent l'avis motivé du commissaire enquêteur

Le rapport d'enquête est donc présenté en 2 parties distinctes:

- Document A – Présentation du rapport d'enquête publique et annexes

- I – Généralités
- II – Organisation et déroulement de l'enquête
- III – Examen et synthèse des pièces du dossier
- IV – Analyse des observations du public
- Pièces annexes

- Document B - Avis et conclusions du commissaire enquêteur

" L'AVIS MOTIVE" constitue un document spécifique dans lequel le commissaire enquêteur précise si ses conclusions sont "FAVORABLES ", "DEFAVORABLES" ou comportent des "RESERVES" quant à la réalisation du projet et ce, même dans l'hypothèse ou aucune observation n'aurait été consignée ou annexée au registre d'enquête publique.

I - GENERALITES

I.1 Présentation générale

La commune de Largeasse est une commune du Centre-Ouest de la France située dans le département des Deux-Sèvres en région Nouvelle Aquitaine.

Elle appartient à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA 2B) 33 communes. La commune de Largeasse accueille une population de 724 habitants. Sa superficie est de 30,35 km², la densité de population y est de 24 habitants par km². La commune est située à 18 km au sud de Bressuire et à 19 km à l'ouest de Parthenay.

La commune de Largeasse est située dans le paysage du Bocage Bressuirais qui constitue un prolongement du bocage vendéen du massif armoricain. Ce paysage est caractérisé par un foisonnement de sources, une diversité de vallons frais, un maillage de haies plus ou moins denses cloisonnant les espaces agraires et un habitat dispersé. Par ailleurs, le socle granitique s'entraperçoit parfois à la faveur de chaos rocheux apparaissant çà et là dans les prés.

Typique du bocage, le périmètre d'étude est caractérisé par une mosaïque de prairies, cultures et de bois séparés par un important réseau de haies et par la présence de nombreux milieux aquatiques (mares, étangs, ruisseaux, etc...)

Le site est facilement accessible puisqu'il est traversé par la RD 140 qui relie Largeasse à Moncoutant. Le projet de parc éolien se localise à l'Ouest du bourg de Largeasse au niveau du lieu-dit Châteauneuf et de part et d'autre de la RD 140. Même si le site est assez vallonné, les différences d'altitude sont faibles (166 à 181 m).

Le projet de parc éolien sur la commune de Largeasse est porté par la société NEON .

Le choix du site d'implantation, la localisation, le nombre, la puissance, la taille des éoliennes et la configuration du parc éolien résultent de l'étude de faisabilité du projet éolien. Bien en amont, une approche par zooms successifs a permis dans un premier temps de sélectionner les territoires les plus propices à recevoir des éoliennes, puis les zones les plus adaptées sur ces sites.

Le Schéma Régional Eolien (SRE), annexe du SRCAE, fixe les objectifs en matière de développement éolien. Il évalue les objectifs de développement et propose des préconisations à destination des porteurs de projets pour que l'intégration des parcs éoliens dans la région soit en cohérence avec les différents enjeux du territoire (faune, flore, paysage et patrimoine, environnement humain, servitudes aéronautiques etc....)

Approuvé le 18 décembre 2015, le **Schéma Régional Eolien** de la Région Poitou-Charentes a déterminé plusieurs zones favorables au développement de l'éolien.

Une recherche de sites éoliens a par la suite été réalisée au sein de ces zones favorables.

Le projet éolien de Largeasse s'inscrit dans le troisième secteur à plus fort potentiel (en MW) de la région Poitou-Charentes avec un objectif de 375 MW à l'horizon 2020.

Il convient de noter, que dans un arrêt rendu le 4 avril, la cour administrative d'appel de Bordeaux a annulé le Schéma Régional Eolien (SRE) de l'ancienne région Poitou-Charentes pour absence d'évaluation environnementale.

I.2 Objet de l'enquête

La SAS Centrale Eolienne Largeasse filiale de NEOEN éolienne à 100%, dont le siège social est situé 4 rue Euler 75008 PARIS a déposé auprès de la préfecture des Deux-Sèvres une demande d'autorisation unique dans le but de créer un parc éolien sur le territoire de la commune de Largeasse dans le département des Deux-Sèvres. Ce projet comporte 6 éoliennes de 117 mètres de diamètre de rotor pour une hauteur totale en bout de pale de 150 mètres. Les éoliennes seront de type NORDEX N 117 d'une puissance unitaire de 2,4 MW soit une puissance électrique totale de 14,4 MW.

Cette société a déposé le 16 Avril 2016 et complété en Juillet 2018, auprès de la préfecture des Deux-Sèvres, un dossier de demande d'autorisation unique en vue d'exploiter cette installation classée.

Le porteur du projet est la SAS Centrale Eolienne Largeasse, filiale à 100% de NEOEN Eolienne SAS, elle-même détenue à 100% par NEOEN SAS (capital 106 000 000 euros). Ce groupe est spécialisé dans l'étude, la réalisation, l'exploitation et maintenance d'unités de production d'énergies renouvelables. A ce jour, le NEOEN exploite une capacité électrique de 538 MW dont 114 MW pour l'énergie éolienne.

Le demandeur, la SAS Centrale Eolienne Largeasse, filiale de NEOEN SAS a été créé pour le projet éolien, il démontre sa capacité financière en présentant les éléments financiers relatifs à son projet :

Le montant de l'investissement est estimé à 20 520 000 euros. La totalité de l'investissement sera réalisé avant la mise en service de l'installation.

Le montage financier du projet prévu sera le suivant :

- Investissement : 20 520 000 euros
- Financement par banque prêteuse 80% de l'investissement soit 16 416 000 euros
- Durée : 20 ans (durée du prêt identique à la durée du contrat de complément de rémunération)
- Apport de fonds propres de NEOEN : 20% soit 4 104 000 euros

Ce financement sera mis en place postérieurement à l'obtention de l'autorisation d'exploiter.

Enfin, concernant les garanties de démantèlement en fin d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal, fixé par le décret n° 2011-985 du 23 août 2011 et son arrêté du 26 août 2011, à savoir pour chaque éolienne à démanteler, la somme de 50 000 euros, soit un montant total de 300 000 euros pour le présent parc éolien.

Les contacts pour ce dossier sont :

Monsieur Xavier BARBARO représente la SAS Centrale Eolienne Largeasse et Monsieur Stéphane AUNEAU chef de projet qui suit le projet.

Il s'agit d'une enquête environnementale relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont le responsable de projet est la SAS Centrale Eolienne Largeasse et l'autorité organisatrice Madame la Préfète des Deux-Sèvres représentée par le Service de la Coordination et du Soutien Interministériels, Pôle de l'Environnement.

I.3 Cadre légal

Le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre 1^{er} et le titre 1^{er} du livre V ;

Le code de l'urbanisme ;

Le code de l'énergie ;

L'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

La présente demande relève de la procédure d'autorisation unique régie par les articles L 181-1 à L 181-31 du Code de l'Environnement et dont les conditions de déroulement sont définies par les dispositions du chapitre III du titre II du livre I (parties législative et réglementaire).

Cette procédure couvre l'autorisation ICPE au titre de l'article L 512-14 du Code de l'Environnement, le permis de construire au titre de l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme et l'autorisation d'exploiter une installation de production électrique au titre de l'article L 323-11 de Code de l'Energie.

Le projet de parc éolien relève du régime des installations classées pour la protection de l'environnement conformément à l'inscription à la nomenclature des installations sous la rubrique 2980 (article R 511-9 du Code de l'Environnement).

La demande d'autorisation unique présentée par la SAS Centrale Eolienne de Largeasse, relative au projet d'implantation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de Largeasse ;

Les pièces au dossier comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

La décision E 18000240/86 du 11 janvier 2019 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

L'enquête est prescrite par arrêté préfectoral du 18 mars 2019.

I.4 Historique, nature et caractéristiques du projet

I.4.1 Historique du projet et concertation locale

Les premiers contacts et rencontres entre les élus de Largeasse et les porteurs de projet ont été initiés en 2008 en vue d'identifier les potentialités de développement de l'éolien sur le territoire des communes (RPGLOBAL en 2008, JUWI Projet en 2011, NPD Projet en 2012, RPGLOBAL en 2012.

Automne 2012 : Premiers contacts de la société NEOEN avec la mairie de Largeasse.

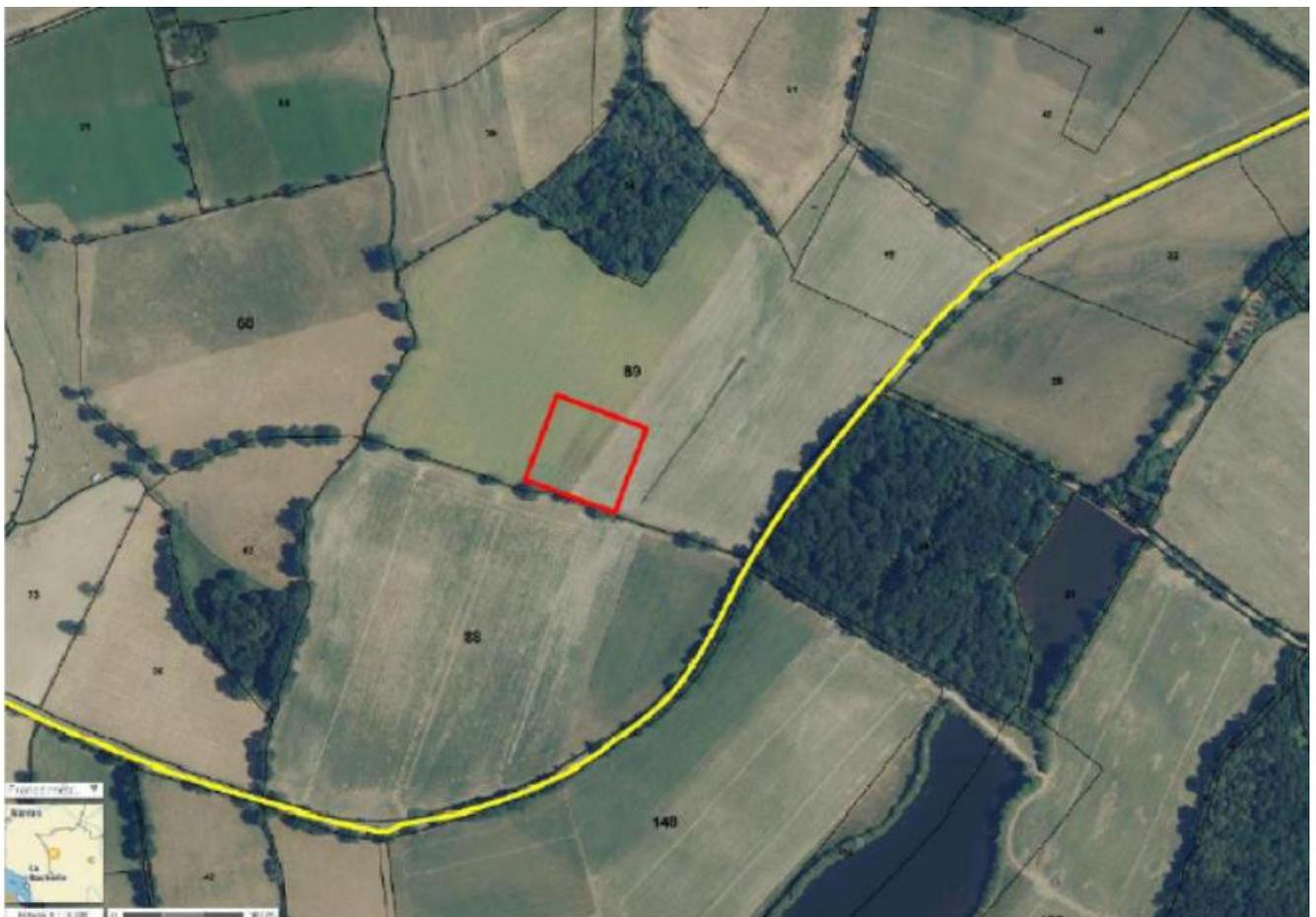
Juin 2014 :

- Présentation de la zone d'étude potentielle devant le conseil municipal.
- Rencontres avec les propriétaires fonciers potentiellement concernés par le projet éolien afin de leur présenter le projet.

Automne 2014 : Lancement des premières consultations administratives (DGAC, Armée de l'Air, ARS, Conseil Départemental, etc ..)

Septembre 2014 : Réalisation d'une réunion publique (Communication : invitation dans la presse Nouvelle République, envoi de prospectus aux habitants de Traves et Largeasse). Neoen a présenté sa société, les principales étapes de développement d'un projet éolien, les potentialités locales et le secteur à l'intérieur duquel se situeraient les éoliennes.

30 octobre 2014 – Novembre 2016 : Installation du mat de 80 m de haut sur des parcelles de chez Mr.Caillé



2014-15-16 : Lancement des études écologiques, paysagères, zones humides, etc. dans le but d'analyser les contraintes et servitudes du site.

Mai 2016 : Visite terrain avec l'écologue et le responsable du bureau d'étude rédigeant l'intégralité du dossier. Cette visite a permis d'identifier précisément les impacts des différentes variantes du projet.

22 06 2016 : Présentation devant le conseil municipal et délibération du CM en faveur de NEOEN pour l'utilisation des chemins communaux et la réalisation du projet.

Printemps été 2016 : Rencontre avec les propriétaires exploitants.

22 12 2016 : Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Janvier 2017 : Modification des contraintes de l'armée autorisant la mise en place d'éoliennes plus grandes.

Janvier à Mars 2017 : Évaluation de la faisabilité de modifier le projet en instruction vis-à-vis de la suppression de la contrainte militaire.

--- > Pas de possibilité de modification du dossier déposé.

04 07 2017 : Courrier de NEOEN à destination de la préfecture afin de demander la reprise d'instruction du dossier déposé le 22 12 2016.

9 Aout 2017 : Demande de complément de l'administration.

15 décembre 2017 : Réunion avec l'inspecteur ICPE afin de convenir de la forme et du fond du dossier de complément.

26 07 2018 : Dépôt du dossier de complément.

19 août 2018 : Absence d'avis de l'AE réalisée par la MRAE.

Septembre 2018 :

- Demande de précisions sur les mesures de compensation en faveur des zones humides
- Rencontre des propriétaires exploitants concernés par la problématique zones humides.

24 09 2018 : Dépôt du dossier de complément n°2.

27 12 2018 : Délivrance de la Recevabilité par l'administration.

Janvier 2019 : Demande de Neoen afin de resolliciter la MRAE.

Février 2019 : Réunion en mairie avec M. Le maire autour du projet, du planning de l'instruction et des retombées économiques du projet.

Avril/Mai 2019 : Enquête publique.

I.4.2 Justification du projet

Ce projet s'insère dans une volonté de l'Union Européenne de satisfaire 20% de sa consommation Finale d'énergie par les énergies renouvelables à l'horizon 2020.

Au niveau national, la loi de transition énergétique pour la croissance verte publiée au journal Officiel du 18 août 2015 s'inscrit dans ces mêmes objectifs.

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 crée une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux ICPE.

L'activité prévue est référencée dans la nomenclature relative aux ICPE sous la rubrique 2980 : les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres, sont soumises à autorisation ; ce qui implique une obligation de publicité de l'opération par affichage dans les mairies des communes dont tout ou partie du territoire est situé dans un rayon de 6 km d'un aérogénérateur de ce type.

Les communes incluses dans le périmètre d'affichage sont les suivantes :

Largeasse, Chanteloup, l'Absie, La chapelle Saint Laurent, La Forêt sur Sèvre, Moncutant sur Sèvre, Neuvy-Bouin, Saint Paul en Gâtine, Traves et Vernoux en Gâtine.

Carte de la zone des 20 km pour visualiser la densité des parcs en fin de rapport.

I.4.3 Caractéristique du projet

Le projet de parc éolien de Largeasse est une installation de production d'électricité couplée au réseau électrique national qui utilise la force mécanique du vent. Cette production au fil du vent n'induit aucun stockage d'électricité.

La SAS Centrale Eolienne de Largeasse, filiale du NEOEN, prévoit la construction d'un parc éolien constitué de six aérogénérateurs représentant une puissance électrique totale de l'ordre de 14,4 MW et d'un poste de livraison électrique sur le territoire de la commune de Largeasse.

L'installation projetée sera constituée de :

✓ 6 éoliennes d'une hauteur maximale de 150 m, fixées sur une fondation adaptée et accompagnées d'une aire stabilisée (aire de levage),

✓ un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité produite par chaque éolienne vers le poste de livraison électrique situé sur la parcelle AD 1 en bordure de la RD 140. L'itinéraire de ces câbles emprunte principalement les routes et chemins ainsi que les parcelles où seront implantées les éoliennes,

✓ 1 poste de livraison électrique, concernant l'électricité de chaque éolienne et organisant son évacuation, le poste source de Moncutant situé à 4 km environ.

- ✓ un réseau de câbles enterrés permettant d'évacuer l'électricité au poste de livraison,
- ✓ un réseau de chemin d'accès aux éoliennes et au poste de livraison.

Le type d'éolienne retenu est le modèle NORDEX N117 (150 m hors tout)

Les éoliennes sont composées de trois principaux éléments :

- Le rotor : il est composé de trois pales en matériaux composites et réunies au niveau du moyeu. Il se prolonge dans la nacelle pour constituer l'arbre lent. Dans le cas du présent projet éolien, le diamètre du rotor est de 115 mètres.
- Le mât : il abrite le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique. Dans le cas du présent projet éolien, la hauteur minimale en bas de pale sera de 32, 5 m.
- La nacelle : elle abrite plusieurs éléments fonctionnels, le générateur qui transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique, le système de freinage mécanique, le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent pour une production optimale d'énergie, les outils de mesures du vent (anémomètre, girouette) et le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aéronautique.

Pour mémoire, l'arrêté ICPE en date du 26 août 2011, modifié par celui du 6 novembre 2014 détaille les obligations de l'exploitant en termes de contrôle du bon fonctionnement des éoliennes et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 renforce les obligations de démantèlement en fin d'exploitation quel que soit le motif de cessation de l'activité.

II - EXAMEN DES PIÈCES DU DOSSIER

Constitué par la SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE maître d'ouvrage filiale de NEOEN le dossier de demande d'autorisation unique pour l'installation de production d'électricité par éoliennes a été réalisé par le groupement de bureaux d'études suivant :

EREA Ingenierie Azay le Rideau 37 mandataire

AEPE GINGKO Beaufort en Vallée 49 sous traitant paysage

CERA Environnement Beauvoir S/Niort 79 sous traitant faune flore

ADEV Environnement Le Blanc 36 sous traitant étude zones humides

Et le concours d'un architecte SOLENE LE Gallo Nantes archi DPLG

L'ensemble du dossier est très volumineux (environ 2000 pages A4) mais bien structuré et rédigé avec clarté ; il reste assez compliqué à lire pour le public qui peut cependant trouver l'essentiel dans les différents résumés, cartographies et photomontages.

Il répond aux exigences de la réglementation.

II.1 Composition

II.1.1 Le dossier Administratif

- La Demande d'Autorisation Unique Cerfa 15293*01 du 8/08/2018.
- La décision E 18000240/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 11/01/2019 désignant le commissaire enquêteur.
- L'arrêté préfectoral du Préfet des Deux-Sèvres du 18 mars 2019 portant ouverture de l'enquête publique.
- L'information de la Préfecture sur l'absence d'Avis de l'Autorité Environnementale (MRAE Nouvelle Aquitaine).
- Réponse de NEOEN à l'absence d'avis de la MRAE.

II.1.2 Le dossier Technique

- 1 Sommaire inversé Juillet 2018 – EREA Ingenierie 8pages A3
- 2 Etude d'impact sur l'environnement la Santé Publique Décembre 2018 EREA Ingenierie 293pages A3
- 3 Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique
Décembre 2018 40 pages A3
- 4 Etude d'impact écologique CERA Environnement 257 pages A4

- 5 Etude de dangers Juillet 2018 EREA Ingenierie 159 pages A4
- 6 Résumé non technique de l'étude de dangers Juillet 2018 31 pages A4
- 7 Etude d'impact acoustique Juillet 2018 EREA Ingenierie 87 pages A4
- 8 Etude d'incidence Natura 2000 Octobre 2017 CERA Environnement 48 pages A4
- 9 Expertise zones humides Novembre 2016 mis à jour 2018 ADEV Environnement 61 pages A4
- 10 Capacités techniques et financières Juillet 2018 EREA Ingenierie 41 pages A3
- 11 Carnet de photomontages Novembre 2016 NEOEN – AEPE Gingko 99 pages A3
- 12 Eléments relatifs au Code de l'Energie Juillet 2018 NEOEN 9 pages A3
- 13 Procédés de fabrication Juillet 2018 NEOEN 20 pages A3
- 14 Etude paysagère et patrimoniale de Avril 2016 AEPE Gingko 122 pages A3
- 15 Cartographies NEOEN Juillet 2018 Au3 Au4 Au5
- 16 Projet architectural Au 10 NEOEN + Le Gallo Archi
- 17 Accords avis consultatifs NEOEN

II.2 Le contenu du dossier technique

II.2.1 L'étude d'impact

L'étude d'impact comporte plusieurs documents (certains spécialisés sur un domaine) qui se complètent :

- ✓ l'étude d'impact sur l'environnement et la santé publique - Décembre 2018- EREA Ingenierie
- ✓ le résumé non technique de l'étude d'impact - Décembre 2018 - EREA Ingenierie
- ✓ l'expertise zones humides - Novembre 2016 mise à jour 2018 -ADEV Environnement
- ✓ l'étude d'incidence Natura 2000 - Octobre 2017 – CERA Environnement

Les chapitres réglementaires sont largement développés tout au long de ces documents.

Ils présentent notamment :

II.2.1.1 L'analyse de l'état initial de l'environnement

- **Analyse du milieu aquatique**

Un relief assez homogène, tout à fait compatible avec l'implantation d'éoliennes. l'aire d'étude est localisée sur des terrains géologiques de type métamorphique tout à fait compatibles avec un projet éolien.

L'aire d'étude est concernée par un risque sismique moyen mais qu'il ne faut pas totalement écarter du fait de son positionnement sur le Massif Armoricain.

Par ailleurs, le site n'est concerné par aucun risque naturel majeur (risque de remontée de nappe phréatique ou de retrait/gonflement d'argiles).

Enfin, le potentiel éolien est suffisant (6m/s à 90 m de hauteur) pour envisager l'exploitation d'un parc éolien dans les conditions économiques satisfaisantes. Un mât de mesures a été installé de l'automne 2014 à l'automne 2016.

● Analyse du milieu naturel

Installé dans le paysage de bocage relictuel de « la Gâtine de Parthenay », qui se partage principalement entre collines intensives, prairies pâturées et prairies artificielles, où le maillage de haies, reste encore présent.

En termes d'habitats naturels et de patrimoine floristique, les enjeux et les sensibilités du périmètre se retrouvent essentiellement aux niveaux des milieux humides et aquatiques, les boisements et les éléments bocagers relictuels : haies, bosquets et mares, par leur capacité d'accueil et de refuge pour l'ensemble de la flore et de la faune locale, constituent des enjeux secondaires.

Aucun habitat déterminant de ZNIEFF n'est présent sur la zone.

L'avifaune observée sur la zone d'implantation de Largeasse correspond à l'avifaune attendue dans un contexte bocager (diversité spécifique importante, densité importante, présence de nombreux espèces des milieux semi-ouverts,.....). Aucun axe de migration préférentiel n'a été déterminé.

L'analyse du peuplement chiroptérologique peut être synthétisée par les éléments suivants :

- Plusieurs gîtes d'estivages connus dans un rayon de 20 km autour de la zone, dont le plus proche est situé à 3 km
- Peu de gîtes d'hivernation connus autour de la zone, les plus proches sont situés à 14 km
- Zone caractérisée par un complexe d'habitats variés particulièrement favorable aux chiroptères
- Diversité d'espèces significative
- Les contacts en altitude sont plus restreints qu'au sol

Pour ces raisons, l'enjeu chiroptérologique sur le site est qualifié de fort.

Pour le reste de la faune, six espèces protégées de batraciens sont recensées dans la zone. Les enjeux batrachologiques de la zone sont donc modérés à assez forts.

Les potentialités d'accueil des reptiles sont assez fortes au vu de la fonctionnalité des milieux.

● Analyse du milieu humain

L'aire d'étude rapprochée se situe dans un contexte d'habitat peu dense et dispersé, représentatif d'un environnement rural.

L'agriculture et le commerce sont des activités phares de la commune : les $\frac{3}{4}$ des entreprises implantées sur la commune sont en effet des établissements agricoles et de commerce. Le secteur de l'industrie n'est pourtant pas en marge, avec notamment la présence de quelques entreprises telles que Ribouleau Monosem qui compte 220 salariés (plus 70 à 80 intérimaires en forte saison) pour environ 724 habitants sur la commune.

L'offre touristique et de loisirs est peu développée (aucun gîte rural, hôtel ou chambre d'hôte).

Le réseau de transport est constitué d'une seule route départementale (RD 140) traversant la zone d'Ouest en Est (axe secondaire, moins 500 véhicules par jour).

Enfin, les niveaux sonores constatés lors de la campagne de mesures réalisés en saison végétative au droit de 6 habitations riveraines reflètent une ambiance sonore caractéristique d'un environnement rural.

● Analyse du paysage et patrimoine culturel

Les principales caractéristiques paysagères du territoire étudié sont les suivantes :

- Le territoire d'étude, à dominante rurale, se compose de paysages bocagers aux ambiances parfois pittoresques dues à la présence des vallons, des chaos granitiques et des animaux. Cela confère aux usagers des perceptions variées, parfois ouvertes à la faveur d'un pré ou d'un champ permettant une vue lointaine, parfois fermée par la multitude des motifs arborés (haie basse, haute, taillée, libre, arbustive ou arborée,.....) venant occulter le regard au premier plan.
- La topographie est extrêmement changeante au gré des lignes de crête qui constituent les Principales lignes de force de ce territoire et induisant des perceptions variables selon la position de l'observateur.
- Le motif éolien est déjà très perceptible depuis la zone.

L'identification des principaux lieux de fréquentation autour du périmètre immédiat amène à identifier ceux qui présentent des enjeux :

- ✓ Lieux de vie et d'habitat : Moncoutant, Chanteloup, Pogné-Hérisson et la Chapelle-Saint Laurent pour leur situation en point haut. Les bourgs de Largeasse, Le Breuil-Bernard et Pugny pour leur proximité au périmètre immédiat. De nombreux hameaux présentent également des sensibilités fortes à moyennes.
- ✓ Axes de communication : Avec une sensibilité paysagère forte, on relève la route locale qui traverse le périmètre immédiat la RD 140 et la RD 19 qui longe en point haut ce dernier.
- ✓ Patrimoine culturel
 - Sites classés : le site du chaos granitique de la Sèvre Nantaise et le site du chaos granitique de la Garrelière peuvent avoir une interaction visuelle avec le projet.

▫ Cinq monuments ressortent comme étant potentiellement sensibles vis-à-vis du périmètre immédiat : L'église Notre Dame-de-Pitié et son calvaire à la Chapelle-Saint Laurent, le château et l'église Saint-Georges de Hérisson, le château de Bressuire et l'église Notre Dame de Bressuire.

La commune de Largeasse dispose d'une carte communale.

La zone d'implantation se situe en dehors des zones constructibles destinées à l'habitat et aux activités.

II.2.1.2 Justification de la variante retenue

L'objectif de l'étude d'impact est de tendre vers le projet représentant le meilleur compromis entre les différents aspects environnementaux, techniques et économiques.

La variante 1 comportant 11 éoliennes de type VESTAS V 136 (77 055 000 KWh) permet une optimisation en terme de production. Les contraintes aéromilitaires la rende impossible.

La variante 2 comporte 6 éoliennes NORDEX N 117 (33 624 000 KWh) prend en compte les contraintes aéromilitaires, mais n'est pas satisfaisantes d'un point de vue paysager.

La variante 3 qui comporte 6 éoliennes NORDEX N 117 dite en bouquet a été retenue, car la disposition est moins géométrique que la variante 2, présentant une meilleure insertion paysagère et prenant en considération les différentes contraintes du site.

II.2.1.3 Les effets du projet

Les impacts sur le milieu physique sont très limités : impacts temporaires sur les sols en phase chantier.

Les impacts sur le milieu rural sont de sensibilité modérée pour la destruction et la perturbation de l'avifaune est forte concernant la destruction et la perturbation des chiroptères.

Les impacts sur le milieu humain sont très limités (population, agriculture, immobilier) voir positifs (activités économiques, tourisme et loisirs)

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser sont largement décrites dans l'étude d'impact et sa synthèse notamment :

- compensation de zones humides par création de plus de 3 fois les zones humides supprimées.
- les nuisances fortes pour les chiroptères seront réduites (arrêt des éoliennes la nuit, gestion des arbres, suivi).
- paysage : plantation de haies ou de boisements.

Leur financement est prévu dans le budget du projet – 90 000 euros environ + suivi

II.2.1.4 L'expertise des zones humides

L'implantation des 6 éoliennes du projet sur la commune de Largeasse engendrera **la destruction de 1 970 m² de zones humides.**

Les mesures « **éviter, réduire, compenser** » ont donc été mises en place (modification des chemins d'accès sur l'éolienne la plus impactante (E2) mesures prises pour la pose du câblage)

L'évitement total des zones humides n'a pas été possible, c'est pourquoi NEOEN a choisi de compenser les zones humides impactées. Les mesures compensatoires mises en place permettront **la création/réhabilitation et maintien de 6 000m² d'habitats** caractéristiques **de zones humides** soit une compensation estimée à 300%, ce qui est en accord avec la disposition 8B-1 du SDAGE Loire-Bretagne et en respectant les 3 critères suivants : équivalence sur le plan fonctionnel, sur le plan de la qualité de la biodiversité et localisation dans le même bassin versant, semblent respectés.

Le montant total estimé pour les travaux initiaux est d'environ 11 000 euros HT, pour la gestion annuelle (fauche tardive) d'environ 1 500 euros HT/an et pour les suivis réalisés par un prestataire extérieur (association, bureau d'étude) d'environ 700 euros HT/sortie.

Un accord foncier a été signé entre NEOEN et les propriétaires des terrains qui serviront de mesure compensatoire.

II.2.1.5 Incidence sur les sites Natura 2000

Le projet de parc éolien est situé à 8,14 km du périmètre de « la vallée de l'Autize » désignée en SIC en raison de la présence de 3 habitats naturels d'intérêt communautaires et 9 espèces animales de l'Annexe II de la Directive Habitat.

Le projet n'aura donc aucune incidence sur le site Natura 2000 et sur les espèces ayant justifiés sa désignation.

Le seul risque d'impact direct concernera essentiellement les quelques autres espèces remarquables à forte mobilité (principalement oiseaux et chiroptères) qui pourraient être amenés à fréquenter le parc éolien au cours de leurs déplacements journalier ou migratoire.

II.2.1.6 Evaluation des impacts cumulés du projet

L'évaluation des impacts cumulés est basée sur les installations ICPE de parcs éoliens inventoriés, présents et pouvant interagir dans la zone d'influence de 20 km autour du projet de parc éolien de Largeasse. Cet inventaire a été effectué par le porteur de projet NEOEN et son bureau d'étude paysager AEPE qui ont retenu tous les parcs éoliens en exploitation, autorisés (mais non construits) et en cours d'instruction (carte 32).

Les impacts cumulés du projet éolien de Largeasse avec les autres parcs éoliens et projets sont jugés de nuls et non significatifs sur les milieux naturels et la petite faune terrestre et de faible pour la perturbation éventuelle des déplacements des oiseaux locaux et migrateurs, ainsi que pour les chiroptères.

Au regard de la distance qui sépare les parcs éoliens et leurs dimensions respectives, aucun impact annulé au niveau sonore n'est à prévoir.

Les effets paysagers cumulatifs et cumulés induits par le parc éolien projeté sont extrêmement limités, peu significatifs et par conséquent acceptables. Aucune problématique de saturation, ni d'encerclement n'est identifiée.

II.2.2 Les études d'impact acoustique et de dangers

Elles comportent :

- ✓ une étude d'impact acoustique (Juillet 2018) EREA Ingenierie
- ✓ une étude de dangers (EDD) (Juillet 2018) EREA Ingenierie
- ✓ le résumé non technique de l'étude de dangers (Juillet 2018) EREA Ingenierie

II.2.2.1 L'impact Acoustique

Ce projet prévoit l'implantation de six éoliennes au cœur du département des Deux-Sèvres (79). La présente étude prend en compte l'ensemble de ces éoliennes et s'articule autour des trois Principaux axes suivants :

- **Détermination du bruit résiduel** sur le site en fonction de la vitesse du vent (mesures)
- **Estimation de la contribution sonore du projet** au droit des habitations riveraines (calculs)
- **Analyse de l'émergence** au droit de ces habitations afin de valider le respect de la Réglementation française en vigueur, ou le cas échéant, de proposer des solutions Adaptées pour respecter les seuils réglementaires

Les niveaux sonores varient globalement entre 24 et 54Db (A), selon les classes de vent (entre 3 et 10 m/s), les périodes (jour et nuit) considérées.

En conclusion, l'analyse acoustique prévisionnelle fait apparaître que les seuils réglementaires admissibles seront respectés, en considérant les modes de fonctionnement définis, pour l'ensemble des zones à émergence réglementée concernées par le projet éolien quelles que soient les périodes de jour ou de nuit et les conditions (vitesse et direction) de vent considérées.

II.2.2.2 L'étude de dangers et son résumé non technique

L'étude de dangers permet de conclure à l'**acceptabilité de l'ensemble des risques générés par le parc éolien de Largeasse**, car le risque associé à chaque événement redouté central étudié, quelle que soit l'éolienne considérée, est acceptable, et ce malgré une approche probabiliste très conservatrice.

En effet, l'analyse détaillée des risques s'est portée sur un nombre réduit, compte tenu d'une démarche préventive et proportionnée aux enjeux du site et de l'installation considérée.

Cette démarche tient compte de :

- ✓ l'environnement humain, naturel et matériel, qui ici présente des enjeux réduits à l'utilisation des abords de chaque éolienne à des usages agricoles (terrains non aménagés et peu fréquentés) et des voiries secondaires ;
- ✓ la mise en place de mesures de sécurité pour répondre aux différents risques examinés (dispositions constructives et d'exploitation de maintenance et de risques notamment, en conformité avec la réglementation ICPE afférente et notamment l'arrêté du 26 août 2011)

Les cinq catégories de scénarios étudiées dans l'étude détaillée des risques sont les suivantes :

- Projection de tout ou une partie de pale,
- Effondrement de l'éolienne,
- Chute d'éléments de l'éolienne,
- Chute de glace,
- Projection de glace.

Ces cinq scénarios ont été analysés pour chaque éolienne et le niveau de risque est toujours classé faible ou très faible.

Il est important de rappeler que le choix de l'implantation a été conçu pour limiter les risques, dès la phase de conception.

En effet, les éoliennes du parc de Largeasse sont implantées à plus de 600 m des habitations les plus proches, à distance suffisante des routes départementales et des voies communales ainsi que des lignes électriques haute tension, Installations Classées par la Protection de l'Environnement (ICPE), réseaux militaires aéronautiques, sites archéologiques et monuments protégés.

Par ailleurs, les principales fonctions de sécurité, directes ou indirectes, permettant de réduire les risques d'accidents liés à la **chute d'élément de l'éolienne**, à la **chute de glace**, à la **projection de pale ou d'élément de pale** ou à la **projection de glace**, sont les suivantes :

- prévenir la mise en mouvement de l'éolienne lors de la formation de glace
- prévenir l'atteinte des personnes par la chute de glace par un panneautage
- prévenir l'échauffement significatif des pièces mécaniques grâce à des capteurs de température des pièces mécaniques
- prévenir la survitesse grâce à un système de détection de survitesse et un système de freinage
- prévenir les courts-circuits par une coupure de la transmission électrique en cas de fonctionnement anormal d'un composant électrique
- prévenir les effets de la foudre par une mise à la terre et une protection des éléments de l'éolienne
- protéger et intervenir contre les incendies grâce à des capteurs de températures
- prévenir et retenir les fuites grâce à des détecteurs de niveau d'huile au niveau de la génératrice et du transformateur
- prévenir les défauts de stabilité de l'éolienne et les défauts d'assemblage (construction – exploitation) grâce à des contrôles réguliers
- prévenir les erreurs de maintenance par une procédure de maintenance et une formation du personnel d'intervention adaptées

L'ensemble des procédures de maintenance et des contrôles d'efficacité des systèmes sera conforme à l'arrêté du 26 août 2011.

II.2.3 Les autres pièces du dossier

- L'étude paysagère et patrimoniale (Avril 2016) et le carnet de photomontage annexe à l'étude paysagère (Novembre 2016)

Elle présente les unités paysagères identifiées dans le périmètre d'étude et un inventaire des sites et monuments présents dans le périmètre.

Elle développe ensuite les impacts du projet sur le paysage et sur le patrimoine et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Ce dossier est essentiellement présenté en cartographie et photomontages.

- Un dossier présente les procédés de fabrication et de mise en place des éoliennes et leurs dangers (Juillet 2018)
- Un dossier présente les éléments relatifs au Code de l'Energie (Juillet 2018)
- Un dossier présente les capacités techniques et financières du porteur de projet (Juillet 2018)

La SAS Centrale Eolienne Largeasse est filiale à 100% de SAS NEOEN Eolienne, elle-même à 100% NEOEN SAS.

NEOEN SAS est spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire- éolien- biomasse- énergies marines)

Le capital social de NEOEN s'élève à 106 257 659 euros – partagé par Impala Sas 55% Omnes Capital 24,1% - BPI France 14,6% et les collaborateurs de l'entreprise 6%

NEOEN exploite un parc de 860 MW en France et à l'étranger

- Un dossier présente la cartographie détaillée de l'implantation des 6 éoliennes
- Un dossier présente le projet architectural des 6 éoliennes et d'un poste de livraison
- Un dernier dossier présente les avis et accords des organismes et administrations consultés

Il est important de noter que la MRAE Nouvelle Aquitaine n'a pas émis d'avis

III – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

III.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E 18000 240/86 du 11/01/2019, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Mr André Touraine Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique pour l'implantation par le SAS Centrale Eolienne Largeasse d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Largeasse (79).

III.2 Modalités de l'enquête

III.2.1 Préparation et organisation de l'enquête

Dès la désignation, le commissaire enquêteur s'est mis en relation avec la préfecture des Deux-Sèvres Pôle de l'environnement (ICPE), Service de la coordination et du soutien Interministériels.

Un entretien s'est déroulé le 15 mars 2019 entre le service CSI Pôle environnement représentée par Mme Nelly Pillet et le commissaire enquêteur.

Cette rencontre a permis de fixer les dates de l'enquête, le nombre de permanences, de mettre au point le projet d'arrêté d'ouverture d'enquête et avis d'enquête ainsi que les modalités de publicité de l'enquête et de transmission des observations numériques au siège de l'enquête.

Madame Le Préfet des Deux-Sèvres a pris en date du 18 mars 2019, l'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête.

Le 28 mars 2019, une nouvelle rencontre a été organisée en mairie de Largeasse avec Mr Jean-Jacques Grolleau maire de Largeasse, Mr Stéphane Auneau Société NEOEN et le commissaire enquêteur, afin d'informer toutes les parties du déroulement de l'enquête publique.

III.2.2 Durée de l'enquête

L'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs soit du 15 avril 2019 au 17 mai 2019.

Pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture de la mairie, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier disponible en version papier et éventuellement formuler leurs observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet.

Conformément à la réglementation, le dossier et les observations transmises par voie électronique étaient consultables sur le site internet des services de l'Etat (WWW.deux-sevres.gouv.fr).

Les personnes intéressées pouvaient formuler leurs observations ou propositions :

- ✓ sur le registre spécialement ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Largeasse
- ✓ par voie postale, adressés à l'attention du Commissaire Enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Largeasse) par courriel à l'adresse électronique suivante (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

III.2.3 Permanences

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour le renseigner et recevoir ses observations orales et manuscrites durant les cinq permanences suivantes :

- Lundi 15 avril 2019 de 9 H à 12 H
- Mercredi 24 avril 2019..... de 13 H 30 à 16 H 30
- Jeudi 2 mai 2019 de 13 H 30 à 16 H 30
- vendredi 10 mai 2019..... de 9 H à 12 H
- Vendredi 17 mai 2019..... de 15 H à 18 H

III.2.4 Registre

Le commissaire enquêteur coté et paraphé toutes les pages du registre lors de la première permanence en mairie.

Le commissaire enquêteur a également signé toutes les pièces du dossier mis à disposition du public.

Ce registre est resté toute la durée de l'enquête à la disposition du public pour l'enregistrement des observations.

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce registre et le dossier d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur le 17 mai 2019 et remis en préfecture avec son rapport et ses conclusions.

III.3 Information du public

III.3.1 Affichage

Conformément à l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, l'avis d'enquête publique a été affiché 15 jours au moins avant la date d'ouverture de la procédure sur le panneau d'affichage de la mairie de Largeasse.

Un affichage a également été réalisé dans les mêmes conditions dans les mairies concernées par le rayon d'affichage de 6 km. De plus conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019, le responsable du projet a procédé à l'affichage de cet avis au format et couleurs prévus par la législation, à proximité de l'emplacement des futures éoliennes sur les voies d'accès publiques :

La société NEOEN a fait effectuer par huissier les 23 avril et 17 mai 2019, un constat d'affichage sur Site et dans les mairies concernées

III.3.2 Publicité

L'avis d'ouverture d'enquête reprenant les indications contenues dans l'arrêté préfectoral a été publié dans les journaux locaux 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 jours après le début de celle-ci (annonces légales) :

- dans la Nouvelle République (Deux-Sèvres) le 28 mars 2019 et le 17 avril 2019
- Dans le courrier de l'Ouest (Deux-Sèvres) le 28 mars 2019 et le 17 avril 2019

Par ailleurs, l'arrêté d'ouverture de l'enquête ainsi que l'avis d'enquête ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres. Ont été aussi consultables sur le même site les différentes pièces du dossier pendant toute la durée de l'enquête.

III.4 Climat de l'enquête

L'enquête et les permanences se sont déroulées dans de très bonnes conditions et marquées par une ambiance courtoise et un climat serein. Les entretiens avec les services du maître d'ouvrage ainsi qu'avec le Pôle Environnement de la Préfecture et la mairie de Largeasse ont été très cordiaux.

III.5 Clôture de l'enquête et modalités de diffusion du dossier

Après l'heure de fermeture le vendredi 17 mai 2019 à 18 H, le registre avec les documents annexés, ainsi que le dossier complet ont été remis au commissaire enquêteur. Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre.

A l'issue de l'enquête, le maître d'ouvrage a fourni un constat d'huissier attestant que les formalités d'affichage ont bien été effectuées conformément à l'arrêté préfectoral.

III.6 Notification du procès-verbal de synthèse des observations

Conformément à la réglementation en vigueur, le commissaire enquêteur a rencontré le chargé de projet du groupe NEOEN et ce dans les huit jours suivants la réception des registres d'enquête, à savoir le 22 mai 2019, afin de lui remettre ce document accompagné d'une copie de toutes les observations du public et lui relater le déroulement de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a indiqué dans ce procès verbal que le groupe NEOEN disposait d'un délai de 15 jours pour adresser son mémoire en réponse afin d'apporter le maximum de précision aux observations.

III.7 Mémoire en réponse

Le mémoire en réponse établi par le responsable du projet a été transmis par courriel le 4 juin 2019 et par courrier recommandé reçu le 5/06/2019 soit dans les délais impartis. Il comprend 48 pages, il apporte des éléments de réponse généraux et complémentaires au regard de chaque grand thème d'observations formulées par le public, il est joint en annexe du présent rapport.

IV – EXAMEN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS

(Synthèse des réponses du pétitionnaire, commentaires du commissaire enquêteur)

(Le mémoire en réponse complet du pétitionnaire, 47 pages figure en annexe)

Remarque 1 – Acoustique

- Mr LENDORMY et Mme HAYOUN (Retraités) – Le Haut Plessis à Largeasse 15 Avril 2019
- sont venus s’installer à la campagne (ont quitté Paris) pour le calme

Ils s’inquiètent du bruit des éoliennes (1400 à 1500 m).

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Le hameau du Haut Plessis est situé à 1600 m de l’éolienne E3 (en dehors de la zone 30-35 dB pour un vent de 10 m/s.

Les éoliennes installées aujourd’hui (d’une puissance de 2 à 4 MW) se caractérisent par des émissions sonores de plus en plus faibles.

Le volume sonore d’une éolienne en fonctionnement à 500 mètres de distance s’élève, à l’extérieur d’une habitation, à 35 décibels, soit l’équivalent d’une conversation chuchotée (cf. figure ci-dessous), tandis que le niveau gênant de bruit se situe autour de 60 dB et les premiers risques pour la santé autour de 90 décibels.

De plus, le pétitionnaire s’engage conformément à la réglementation à mener une campagne de mesures acoustiques, et au vu des résultats de bridages (p.44 de l’étude d’impact acoustique).

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le hameau du Haut Plessis sera probablement très peu impacté du point de vue acoustique par le projet. L’impact paysager (visuel) reste important.

Remarque 2 – Hydraulique

- Mr ROUSSEAU Thierry (Agriculteur) – Les Versennes à Largeasse 24 avril 2019
- un drainage implanté sur les parcelles qu’il exploite AE 09-10-11 se déverse sur la parcelle AE 10 (éolienne E4). Il demande le maintien en fonctionnement et en bon état.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Comme évoqué dans le dossier, le projet n’aura aucun impact sur l’hydraulique de la zone et l’écoulement des eaux ne sera pas modifié par le projet ou ses travaux. Les installations présentes comme le drainage seront répertoriées et cartographiées avant travaux. Elles seront réinstallées dès l’achèvement des travaux de construction afin de garantir le maintien naturel de l’écoulement des eaux. A noter que ces obligations sont également incluses dans les promesses de bail signées avec les propriétaires du projet.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Le problème hydraulique évoqué comme tous les problèmes du même type sont pris en charge par le pétitionnaire.

Remarque 3 – Nuisances environnementales et les ombres portées

- Mr CAILLE Jérôme (Agriculteur) – Châteauneuf à Largeasse 24 avril 2019
élevage de volaille lieu-dit le Pâtis – (très récent) en bordure de la D.140 proche de la E3
- quelles conséquences acoustiques sur ses volailles (bien-être animal ?)
 - quelles incidences peut avoir l'effet stroboscopique de l'éolienne E1 au coucher du soleil sur les volailles ?
 - il s'inquiète des nuisances acoustiques pour les habitants et les enfants notamment des hameaux des Versennes, de Châteauneuf et des Ouches (800 à 900 m de la E4).

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Volaille et acoustique

L'éolienne E4 est située à 250 m du bord du poulailler et E3 à environ 350 m.

« les volailles ne disposent pas d'oreilles externes, mais d'un conduit interne. Son fonctionnement serait identique à l'oreille humaine, les ondes sont transformées en signal électrique et transmises au cerveau. Ce conduit est protégé par des petites plumes et se trouve sur les côtés de la tête, en arrière et un peu plus bas que les yeux. Les poules pourraient entendre les cris jusqu'à 50 m environ ».

Vu la sensibilité incertaine de la volaille au bruit, la distance du poulailler par rapport aux éoliennes, il est très peu probable que des effets puissent être ressentis sur l'élevage. Toutefois, Neoen en tant qu'opérateur de développement et d'exploitation sera présent pendant toute l'exploitation et sera à l'écoute des remarques et effets potentiels. Pour rappel, les éoliennes possèdent des capacités de bridage ce qui permettra le cas échéant d'adapter leur fonctionnement.

Volaille et effet stroboscopique

Les ombres portées :

L'ombre portée des pales des éoliennes en mouvement peut ponctuellement, dans certaines conditions, être perçue au niveau des habitations proches. Ce phénomène n'est pas à confondre avec l'effet « stroboscopique » des pales des éoliennes lié à la réflexion de la lumière du soleil ; ce dernier effet, exceptionnel et aléatoire, est lié à la brillance des pales.

Aucune habitation n'est présente dans les seuils de perception et l'enclos des volailles ne sera que faiblement impacté. De plus, au gré des facteurs climatiques (nuage, brouillard, etc...) et des haies arborescentes situées à proximité, ces seuils auront tendance à être réduits et l'impact sera atténué. La bibliographie ne recense aucune interaction entre les ombres portées et les volailles.

Nuisances acoustiques pour les habitants et les enfants notamment des hameaux des Versennes, de Châteauneuf et des Ouches (800 à 900 m de la E4)

Voir réponse du pétitionnaire à la Remarque 1

Dans le cas où des nuisances sonores viendraient à être observées après la mise en service au niveau des habitations voisines, des bridages supplémentaires pourront être dimensionnés et mis en place et inversement en cas d'absence d'émergence. Ces bridages seront naturellement réalisés dans toutes les situations, nocturnes et diurnes, estivales et hivernales, dans le cas de gênes avérées et rapportées.

Le projet tel que présenté dans cette étude (emplacements, puissances acoustiques autorisées pour les éoliennes,.....) est donc respectueux de la réglementation actuellement en vigueur en ce qui concerne les impacts sonores.

Il est à noter que les éoliennes seront équipées des dernières technologies comme les « peignes » et que par nature, ces éoliennes sont conçues pour être installées en France et donc avoir la capacité de respecter la réglementation en terme d'émission sonore.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les effets acoustiques et lumineux sur la volaille semblent très improbables. Les effets acoustiques sur les habitants des hameaux les plus proches sont réels, mais bien inférieur aux normes en vigueur. Le pétitionnaire prendra les mesures nécessaires pour les réduire si besoin.

Remarque 4 – Remise en état

■ Mr ROULLIER Joseph – Largeasse 24 avril 2019
Retraité – propriétaire de terres (Jérôme Caillé, fermier)

- s'inquiète de la remise état du chemin qui mène à E3 après travaux.

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Après la construction et pour l'exploitation de son parc éolien, les accès et leurs abords seront remis en état afin de garantir la maintenance et la sécurité aux abords des équipements. Il en sera de même pour la remise en état du site après l'exploitation ou tous les travaux seront pris en charge par l'exploitant du parc éolien comme ce qu'il est évoqué dans les textes de loi et de plus précisé dans les contrats de bail réalisés entre Neoen et les propriétaires/exploitants.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le pétitionnaire prend en charge le maintien et la remise en état des infrastructures (chemins, réseaux, etc...)

Remarque 5 – Paysage/Photomontage – Démantèlement – Consultation

■ Mr HUCTEAU Yves – Largeasse a consulté le dossier 25 avril 2019

- a remis une note 3 mai 2019

Il est opposé au projet

- le projet dénature le paysage
- s'inquiète des conséquences pour l'élevage de Mr Jérôme Caillé
- pourquoi les contrats de location des terrains d'implantation sont-ils confidentiels ?
- le démantèlement des éoliennes n'est pas partiel ; il restera une grosse masse de béton dans le sol
- pourquoi la population n'est-elle pas consultée ?
- les photomontages ne sont pas objectifs !

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Dénaturation du paysage :

Le paysage appartient à tous, fruit de la rencontre de l'activité humaine et de la nature, il n'est pas figé et résulte d'une évolution constante.

Les éoliennes ne sont pas seulement des éléments que l'on peut juger beaux ou laids. Leur rôle dans une production énergétique décentralisée et non polluante peut influencer sur la perception que nous pouvons voir. Il est important de préciser que leur démontage à l'issue de leur utilisation rendra au paysage son aspect d'origine.

L'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise détaillée par un paysagiste reconnu (volet paysager de l'étude d'impact).

Objectivité des photomontages :

Les lieux des prises de vue ont été sélectionnés par un paysagiste indépendant et les recommandations de la DREAL ont été respectées. De plus, les photomontages ont été réalisés selon la méthodologie précisée par le guide de l'étude d'impact et validés par les services de l'état.

Malheureusement, la vocation des photomontages ne peut pas être de donner une simulation depuis tous les points de vue et habitations.

Il s'inquiète des conséquences pour l'élevage de Mr Jérôme Caillé (voir remarque n° 3)

Pourquoi les contrats de location des terrains d'implantation sont-ils confidentiels ?

La production d'électricité par les éoliennes permettra à l'exploitant du parc éolien d'obtenir des revenus précisés dans le dossier des capacités techniques et financières.

Les contrats passés entre Neoen et le propriétaire et/ou l'exploitant ont un caractère privé et ne sont pas destinés à être rendus publics.

Le démantèlement des éoliennes n'est que partiel ; il restera une grosse masse de béton dans le sol

Les éoliennes reposent sur des fondations en béton d'un diamètre de l'ordre de 18 à 20 m et d'une profondeur d'environ 4 mètres qui est fonction de la qualité du sol. Les caractéristiques techniques du démantèlement sont précisées par les Arrêtés du 26 août 2016 et du 6 novembre 2014 (articles 3 et 4) relatifs à la remise en état et la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

- 1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2) L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :
 - ✓ sur une profondeur minimale de 30 centimètres lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole au titre du document d'urbanisme opposable et que la présence de roche massive ne permet pas une excavation plus importante ;

- ✓ sur une profondeur minimale de 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable ;
- ✓ sur une profondeur minimale de 1 mètre dans les autres cas.

Pourquoi la population n'est-elle pas consultée ?

L'information sur le projet a débuté depuis 2012/2013 suite aux premiers contacts avec les élus.

En septembre 2014, il a été réalisé une réunion publique (Communication : invitation dans la presse Nouvelle République, envoi de prospectus aux habitantes de Traves et Largeasse) ou Neoen a présenté sa société, les principales étapes de développement d'un projet éolien, les potentialités locales et le secteur à l'intérieur duquel se situeraient les éoliennes.

Outre les différentes informations insérées dans le bulletin communal à l'occasion de délibération par exemple (juin 2014, juin 2016, 2018) il a été implanté un mat de mesure de vent visible depuis la voie départementale 140 traversant le site et ses alentours entre octobre 2014 et novembre 2016. Les habitants de Largeasse et des alentours étaient libres d'interroger Mr Grolleau maire de Largeasse ou la préfecture pour obtenir l'information sur un éventuel projet sur le territoire de la commune.

La consultation officielle avec l'enquête publique a suivi la réglementation pour ce qui est de l'affichage (terrain et dans les mairies) et de la parution dans la presse. Il est à noter que l'affichage a été continu dans les communes du rayon de 6 km autour du projet et sur le terrain. Rappelons que le stade de l'enquête publique n'est pas le dernier stade de l'instruction et qu'aucune autorisation n'est donnée suite à l'enquête publique.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les réponses apportées par le pétitionnaire (paysage, photomontage, contrats et démantèlement) sont claires, argumentées et pertinentes. L'information est réelle, mais aurait pu être renouvelée quelques semaines ou mois avant l'enquête.

Remarque 6 – Puissance du vent et distances aux habitations

■ Mr RIBOULEAU Michel – Largeasse

26 avril 2019

- émet des doutes sur le projet (vent insuffisant 6m/s selon une étude de 2005 SIEDS)
- c'est une dégradation de la qualité de vie, de l'environnement et de la faune sauvage
- un petit local " le bois de sapin" (chasse-pêche près d'un étang) non habité de manière permanente, mais acquittant la taxe d'habitation est situé à moins de 500 m des E3 et E4

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Neoen a installé un mat de mesure de vent dès 2014. Afin d'évaluer précisément le potentiel éolien d'un site (nécessaire aux phases de financement), une étude locale a été réalisée grâce à l'implantation du mât de mesure de 80 m haut et installé par la société GENWIND.

Jusqu'à aujourd'hui, la vitesse moyenne des vents mesurés est d'environ 6 m/s et est suffisante pour réaliser un projet sur ce site comme en témoigne la présence de nombreux projets et parcs éoliens à proximité du site d'implantation.

Dégradation de la qualité de vie

Le rapport de l'académie de médecine mai 2017 affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie des riverains sur le plan essentiellement psychologique, que cet impact est dû aux craintes et réticences que peuvent exprimer ces riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes, et que ces craintes ne sont pas fondées scientifiquement (effet nocebo).

Sur le plan acoustique, on peut ainsi lire dans le rapport :

- « **Cette intensité (du bruit éolien)** est relativement faible, restant souvent très en deçà de celles de la vie courante » (...) « les plaintes ne semblent pas directement corrélées »
- « **Le rôle des infrasons**, souvent incriminé, peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques ».
- « **Les nuisances sonores** semblent relativement modérées par rapport aux distances d'éloignement « réglementaires », et concernent surtout les éoliennes d'anciennes générations »
« ces nuisances n'affectent qu'une partie des riverains »

En conclusion, nous pouvons affirmer que ces allégations sur le risque sanitaire n'ont aucun fondement, et que le parc éolien de Largeasse n'apportera aucune dégradation de la santé publique et qualité de vie.

Distance aux habitations

Le petit local "le bois de sapin" (chasse-pêche près d'un étang) non habité de manière permanente n'a pas été pris en compte comme habitation du fait de sa nature et de ses caractéristiques. Il est de plus situé au sein d'un bois à plus de 530 m des éoliennes E3 et E4.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

1° Les inquiétudes sur l'insuffisance de vent sont levées par les mesures et par la présence d'autres parcs à proximité.

2° Le parc n'impacte pas la qualité de la vie (l'impact visuel est réel).

3° La distance aux habitations est partout largement respectée.

Remarque 7 – Dégradation des paysages

- Mr BERTEAUX Louis père et BERTEAUX Dominique fils
Propriétaire et habitant Châteauneuf Largeasse

10 et 13 Mai 2019

La famille BERTEAUX est opposée au projet

Ils craignent : ✓ l'impact acoustique du projet sur leur habitation (estiment que l'étude acoustique n'a pas été correctement faite)

✓ l'impact visuel d'autant plus qu'une peupleraie qui masquerait partiellement le projet va disparaître car elle va être exploitée. Ils demandent la prise en charge d'une nouvelle plantation.

✓ l'impact sur la faune et la flore (ils ont des problèmes d'accès aux documents par internet : pages partielles)

✓ l'impact sur la valeur du patrimoine

Ils demandent une évaluation de la perte de valeur de leur propriété

Ils estiment qu'il n'y aurait pas assez de vent dans ce secteur (voir études précédentes)

- Mr MILLARD Jérémy et Mme Eoutalem Gaëlle
Le village de la Foucaudière – Largeasse

10 Mai 2019

- s'inquiètent des nuisances sonores et visuelles

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Acoustique

Pour rappel, ces hameaux se situent au-delà des 500 m réglementaires pour l'implantation d'éoliennes. Châteauneuf est situé à environ 760 m de l'éolienne E4 la plus proche et la Foucaudière est à minimum 780 m. (voir réponse Remarque 1)

Impact visuel

L'impact visuel est explicité dans remarque 5. Au cas par cas et en fonction des résultats d'étude ainsi que du but et objectif d'une éventuelle plantation, des haies multi-stratifiées pourront être plantées à proximité d'habitations de ces hameaux.

Biodiversité

L'impact sur la faune/flore est présenté remarque 13 ci-après.

Le patrimoine

Contrairement aux idées préconçues qui associeraient l'implantation d'un parc éolien à la dégradation du cadre de vie et à une baisse des valeurs immobilières dans le périmètre environnant, les résultats de plusieurs études scientifiques relativisent les effets négatifs des parcs éoliens quant à la baisse des prix de l'immobilier.

Dans la plupart des cas étudiés, il n'y a aucun effet sur le marché et le reste du temps, les effets négatifs s'équilibrent avec les effets positifs.

Les résultats de plusieurs enquêtes montrent :

Plus de 10 000 transactions ont été prises en compte ; les registres de demande de permis de construire ont été consultés dans une centaine de communes. Les communes proches des éoliennes n'ont pas connu de baisse apparente de demande de permis de construire en raison de la présence visuelle des éoliennes, ni de baisse des permis autorisés. De même, sur la périphérie immédiate de 0 à 2 km, la (postérieures) n'a pas connu d'infléchissement observable.

De nombreuses études indépendantes, conduites en France et à travers le monde selon des approches variées, convergent pour conclure à un impact limité des parcs éoliens sur les biens immobiliers. La crainte d'une dépréciation liée à la présence d'éoliennes ne semble donc pas fondée.

En conclusion, il semble que le prix de l'immobilier résulte avant tout de l'équilibre offre/demande. Une certaine catégorie d'acheteurs pourra être réticente à l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un parc éolien (même si ce parc ne génère pas de nuisances). Mais les études précédentes tendent à montrer que cette catégorie n'est pas majoritaire, et qu'une part importante des acheteurs potentiels s'attache avant tout aux autres critères qui entrent en compte lors d'une telle acquisition.

D'après la bibliographie existante et d'après le contexte local de l'habitat, nous pouvons prévoir que les impacts sur le parc immobilier environnant seront entre faibles et nuls voir même positifs selon les choix d'investissement des retombées économiques collectées par les collectivités locales dans des améliorations des prestations collectives.

Commentaire du commissaire enquêteur

Les différentes enquêtes présentées par le pétitionnaire semblent montrer que la présence d'éoliennes n'a que peu d'effet sur la valeur de l'immobilier.

Remarque 8 – Activités touristiques, impact cumulé

■ Mr LIEVRE Roland

15 mai 2019

- Parc éolien en limite de 3 communes (sur ces communes : dévaluation du bâti, impact paysager et touristique)
- Saturation d'éoliennes dans le secteur, la réhabilitation des sites ?
- Les intérêts financiers de quelques-uns !

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Les activités touristiques

Depuis les années 2000, de nombreux parcs éoliens ont été installés partout dans le monde, permettant aujourd'hui un retour d'expérience objectif de l'impact de l'éolien sur le tourisme. De manière générale, les études montrent que l'implantation d'un parc éolien n'a pas d'impact négatif sur le tourisme, bien au contraire, elle peut offrir de nouvelles opportunités d'activités touristiques.

Impact cumulé

Rappelons de la réglementation relative aux ICPE impose la prise en compte des impacts cumulés (article R122-5 du code de l'environnement). Par conséquent, tout nouveau projet éolien doit analyser les impacts du projet lui-même, mais aussi l'impact « additionnel » par rapport à l'ensemble des projets avec avis de l'autorité environnementale et répertoriés par l'administration et suffisamment avancés dans leur développement. Cette analyse des impacts cumulés est à l'œuvre dans le dossier du projet Largeasse et spécifiquement pour ce qui est du volet écologique et paysage.

Commentaire du commissaire enquêteur

L'impact sur l'activité touristique est sans doute très limité. La réalisation du projet peut au contraire attirer des curieux qui découvriront la commune. L'impact cumulé est réel, mais pas très visible depuis Largeasse.

Remarque 9 – Nuisances sur les hameaux

■ Mr DIEUMEGARD Laurent Breuil-Bernard 17 Mai 2019

Manque d'information sur Breuil-Bernard, alors que de nombreux villages bordent le projet
Avis défavorable

■ Mr CONTAMINE hameau la Buchellerie Breuil Bernard 17 Mai 2019

Pas d'information sur Breuil Bernard

- ✓ Impact paysager sur les bords de l'Ouine et de la Sèvre Nantaise (site pittoresque)
- ✓ Impact sur la faune et la flore de ces vallées
- ✓ Risque d'activité sismique
- ✓ Nuisances sonores sur les habitations (demande peignes)
- ✓ Demande notamment l'abandon de la E5 (proche du château de la Buchellerie et du Moulin des Alleuds)

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Informations sur le projet

Hormis les informations concernant l'information Remarque 5, il est à noter que l'avis d'enquête a été affiché de façon continue 15 jours avant l'enquête jusqu'à son dernier jour dans le panneau d'affichage au Breuil-Bernard.

Effet paysager

Voir remarque 5 et 7

Impact sur la faune et flore

Voir remarque 13 ci-après

Risque d'activités sismiques

Les études de sol réalisées pour le dimensionnement des fondations des éoliennes prennent en compte les caractéristiques des sols et des zones sismiques concernées.

Nuisances sonores sur les habitations (demande peignes)

Comme évoqué, Neoen choisira les éoliennes de dernières générations pour ce projet. Les peignes, technologies datant de quelques années, sont dans la majorité des cas installés à la création des pales. Pour l'intérêt qu'ils représentent, Neoen utilisera cette technologie ainsi que celle des bridages de machines pour respecter la réglementation acoustique.

Demande notamment l'abandon de la E5 (proche du château de la Buchellerie et du Moulin des Alleuds)

Le château de la Buchellerie a été pris en compte dans l'état initial du projet et défini comme sensible dans l'analyse des sensibilités de la zone d'étude.

L'impact de l'éolienne 5 est faible dans la mesure où la visibilité d'une éolienne sera ponctuelle et partielle.

Commentaire du commissaire enquêteur

Plusieurs remarques sont commentées précédemment.

Les risques sismiques sont pris en compte. Le château de la Buchellerie et le Moulin des Alleuds sont effectivement partiellement dans le champ de vision de l'éolienne 5.

Remarque 10 – Retombées économiques

■ Mr CHARBONNEAU Alain Breuil Chaussée
Propriétaire exploitant à Largeasse

17 Mai 2019

- s'interroge sur l'incidence de ce projet, sur les animaux (effarouchement-bien-être)
- à qui profite le projet ?

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Incidence du projet sur les animaux

Voir remarque 13 ci-après

Retombées du projet

▪ Collectivités

Les recettes globales sont d'environ 200 000 euros/an avec la répartition suivante (65% pour le bloc communal ; 29% pour le département et 6% pour la région).

De plus, afin de permettre la construction et l'exploitation du parc éolien, les voies et chemins communaux seront utilisés et pourront faire l'objet d'aménagement spécifiques financés par la Société.

▪ Les propriétaires/exploitants

En ce qui concerne les propriétaires des terrains, une indemnisation est prévue dans les conditions suivantes :

Les propriétaires et exploitants fonciers touchent, pour une éolienne de 1MW, une somme d'environ 2000 à 3000 euros par an. Ce revenu fixe, partagé à parts égales entre propriétaire et exploitant est appréciable dans le secteur agricole.

Une indemnité annuelle de 500 euros est de même prévue pour les propriétaires concernés uniquement par des servitudes sur leur terrain (constitution d'un accès au parc, passage de câble, survol d'une parcelle).

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet induit des retombées économiques non négligeables.

Remarque 11 – Contestations de l'étude d'impact

■ Mr et Mme PETITQUEUX Frédéric Châteauneuf Largeasse

16 Mai 2019

Ils sont défavorables au projet

- ✓ manque d'informations préalable et dossier très difficile à lire et à comprendre
- ✓ les effets sur la santé ?
- ✓ le projet défigure le paysage (hameau de Châteauneuf très impacté)
- ✓ nuisances sonores (basses fréquences –infrasons)
- ✓ conséquences sur les oiseaux et les chiroptères
- ✓ risque de pollution de l'eau
- ✓ problème de vibrations ?
- ✓ dévaluation de l'immobilier ?
- ✓ le bilan carbone des éoliennes est mauvais
- ✓ les éoliennes aggravent le réchauffement climatique

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Manque d'informations préalable et dossier très difficile à lire et à comprendre

Les moyens d'informations sont précisés à la remarque 5

Le dossier est conforme à la réglementation en vigueur à savoir celle de l'autorisation unique (article 11 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014).

Le dossier a donc été déclaré conforme aux attentes des services instructeurs et possède les éléments suffisants pour illustrer et comprendre ses effets et impacts.

Les effets sur la santé ?

Voir remarque 4 et 5

Le projet défigure le paysage (hameau de Châteauneuf très impacté)

Voir remarque 5

Nuisances sonores (basses fréquences – infrasons)

Voir remarque 1

Infrason

Aujourd'hui, l'impact sur la santé humaine des infrasons n'a été relevé que dans des conditions très particulières, qui ne sont pas celles des éoliennes.

Le rapport, (P.148 de l'étude d'impact) affirme ainsi que les éoliennes peuvent affecter la qualité de vie des riverains sur le plan essentiellement psychologique, que cet impact est dû aux craintes et réticences que peuvent exprimer ces riverains face à une technologie nouvelle et des informations anxiogènes, et que ces craintes ne sont pas fondées scientifiquement (effet nocebo).

En conclusion, nous pouvons affirmer le parc éolien de Largeasse n'apportera aucune dégradation de la santé publique

Les conséquences sur les oiseaux et les chiroptères

Voir remarque 12

Le risque de pollution de l'eau

Les différents risques de pollution en phase travaux et en phase d'exploitation sont faibles et sont parfaitement identifiés dans le dossier.

Les mesures d'évitement prises pendant la phase travaux et la phase d'exploitation du parc éolien permettent de supprimer presque totalement les risques de pollution.

Problème de vibrations ?

L'exploitation du parc éolien n'induit aucune vibration dans le sol et si c'était le cas, elle serait limitée aux alentours de l'éolienne.

Déévaluation de l'immobilier ?

Voir remarque 7

Le bilan carbone des éoliennes est mauvais

L'ADEME en collaboration avec la société Cycleco ont détaillé les impacts environnementaux de l'éolien français.

Les données récoltées et utilisables concernent 3658 éoliennes, pour une capacité totale de 7111 MW, représentant 87,2% du parc effectif en 2013.

L'impact sur le changement climatique (émission de CO2) et les impacts sur les sols, l'eau et l'air sont plus faibles que les autres sources de production.

Les matériaux énergivores sont l'acier, présent en grande quantité dans les nacelles et les mâts dont le recyclage permet une grande réduction de l'impact, et les différents plastiques présents dans les pales et les nacelles avec notamment une grande partie de composites fibres de verres/époxy sont incinérées en fin de vie.

Les éoliennes aggravent le réchauffement climatique ?

Par la production d'une électricité d'origine renouvelable, venant se substituer à une production d'origine fossile, et qui permet ainsi au mix électrique français de se « décarboner », le parc éolien de Largeasse répond aux enjeux actuels du secteur énergétique, en phase avec les orientations et objectifs nationaux et Européens et les conclusions des recherches sur l'évolution du climat.

Commentaire du commissaire enquêteur

Cette intervention reprend tous les thèmes évoqués précédemment, quant au bilan carbone et aux conséquences sur le réchauffement climatique, la production d'énergie éolienne est sûrement l'une des sources les plus performantes.

Remarque 12 – Diverses propositions d'aménagements

■ Mr et Mme BORDEAU Sandra et J.P Châteauneuf- Largeasse

15 Mai 2019

Ils sont opposés au projet

- manque d'information – dossier difficile
- demande une nouvelle réunion publique
- impact paysager très fort à Châteauneuf (plusieurs maisons dont les terrasses sont tournées vers les éoliennes)
- demandent photomontage depuis Châteauneuf
- effets visuels ? ombres – effets stroboscopiques – effets clignotants
- impacts acoustiques – sous les vents dominants, quelles garanties de respect de normes acoustiques
- déévaluation de l'immobilier ?
- impact écologique, sur les élevages agricoles, sur les enfants
- difficulté de consultation des documents par internet
- erreur dans le CERFA
- les parcelles concernées par les éoliennes E4 et E5 ne sont pas AC10 et AD53 mais AE10 et AB53
- le document " plan des abords" n'est pas à jour, la parcelle AD32 est découpée en AD159, AD160, AD161

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Manque d'information – dossier difficile ; demande une nouvelle réunion publique

Voir remarque 5

Impact paysager très fort à Châteauneuf (plusieurs maisons dont les terrasses sont tournées vers les éoliennes) demandent photomontage depuis Châteauneuf

La localisation des points de vue est déterminée par le paysagiste suite à l'évaluation des zones à enjeux et sensibilités dans le cadre de l'état initial paysager.

Comme évoqué, remarque 5, au cas par cas et en fonction des résultats d'étude ainsi que du but et objectif d'une éventuelle plantation, des haies multi stratifiées pourront être plantées à proximité d'habitations de ces hameaux.

Effets visuels ? ombres – effets stroboscopiques – effets clignotants

Voir remarque 3

Châteauneuf se situe au-delà des prescriptions Françaises et Wallonne pour ce qui est de la durée de projection des ombres portées.

L'impact des ombres portées devrait être limité du fait de la distance séparant les habitations des éoliennes et de leurs positions dans l'espace.

Effets clignotants

Aucune autre possibilité de balisage n'est envisageable au regard de la législation en vigueur.

Toute évolution future de la réglementation liée au balisage sera mise en œuvre par Neoen pour ses parcs éoliens, dans le but de diminuer cet impact sur lequel aucune action de mitigation n'est possible à l'heure actuelle.

Nous pouvons répondre aux personnes craignant une perturbation du sommeil qu'une gêne d'une telle ampleur n'est pas avérée.

Impacts acoustiques – sous les vents dominants, quelles garanties de respect de normes acoustiques

La rose des vents présentée dans le dossier et celle constituée sur le site à partir des données du mat de mesure confirme que Châteauneuf ne se situe pas directement sous le vent des vents dominants, contrairement à ce qui est évoqué.

La dévaluation de l'immobilier ?

Voir remarque 7

L'impact écologique, sur les élevages agricoles, sur les enfants

Voir remarque 3

Difficulté de consultation des documents par internet

Même si les consultations sur Internet ne sont pas aisées, il était possible de consulter le dossier sur 2 plateformes (préfecture et projet environnement). Une consultation des éléments sur place de façon papier était également possible.

L'erreur dans le CERFA

Les parcelles concernées par les éoliennes E4 et E5 sont bien AE10 et AB53. Les plans présentent bien cette situation de fait.

Commentaire du commissaire enquêteur

La plupart des sujets évoqués ont fait l'objet de réponse du pétitionnaire dans les paragraphes précédents.

Plus particulièrement pour le hameau de Châteauneuf : il n'est pas vraiment situé sous les vents dominants – les effets (ombres - stroboscopiques – clignotants) sont réels, mais très limités.

Remarque 13 – La biodiversité

■ Mr Jacques PELLERIN Vice-Président du GODS

17 Mai 2019

Le GODS émet un avis "très défavorable" au projet
Le GODS n'est pas opposé au développement de l'énergie éolienne.

L'éolien doit être développé en dehors des zones sensibles sur des critères ornithologiques et particulièrement en dehors des zones humides.

Le secteur bénéficie d'une avifaune très développée (93 espèces observées sans compter la Cigogne Noire)

Certaines espèces (12) sont des espèces menacées

Les éoliennes (E1, E3 et E4) sont trop proches de l'Ouine – (perturbation de la migration et du nourrissage)

L'étude d'impact n'est pas objective (plusieurs documents sur la Cigogne Noire sont joints à l'exposé)

Synthèse de la réponse du pétitionnaire

Au vu des mesures d'évitement de réduction et de compensation présentées en page 222 et suivantes de l'étude écologique, il s'avère que le projet générera un impact résiduel faible sur son environnement et ne sera pas de nature à marquer l'écologie du site. Si d'aventure des mortalités étaient découvertes ou l'arrivée de nouvelles espèces, il sera tout à fait possible d'équiper les éoliennes, de système de détection fin (DT Bird ou Système équivalent) afin de réduire le risque pour les espèces.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet risque forcément d'avoir un impact sur la biodiversité et particulièrement sur l'avifaune, mais l'ensemble des mesures prises qui sont présentés dans les documents devrait limiter les effets. Une surveillance doit être mise en place à la mise en route pour adapter si besoin. Ces mesures (notamment Chiroptères et Cigogne noire).

Commentaire général du Commissaire Enquêteur

En conclusion, l'enquête publique, le dossier et les permanences ont permis d'écouter les inquiétudes et oppositions au projet, mais également d'améliorer l'information sur ledit projet.

Les remarques sont importantes, argumentées et reflètent l'inquiétude de la population par rapport à ce projet éolien – (le vote au Conseil Municipal de Largeasse en est le reflet : 8 pour 6 contre).

La mémoire en réponse (48 pages) transmis par le pétitionnaire dans les 15 jours, après remise du procès-verbal apporte bon nombre de précisions aux interrogations du public, de manière très précise et très argumentée. Ce document constitue une sorte de synthèse des études et documents qui figurent au dossier et devra rester annexé au présent rapport du Commissaire Enquêteur, afin que chacun puisse prendre connaissance des réponses apportées à ses interrogations.

Cette enquête a joué pleinement son rôle d'information, d'écoute et a permis au pétitionnaire de porter réponse aux interrogations du public.

A Chauray, Le 11 juin 2019

Le Commissaire Enquêteur

André TOURAINÉ



PIECES ANNEXES

- 1°) Décision désignation du Commissaire Enquêteur du Président du Tribunal Administratif de Poitiers du 11/01/2019.
- 2°) Arrêté d'ouverture de l'enquête du Préfet des Deux-Sèvres en date du 18 mars 2019.
- 3°) Avis d'enquête publique affiché dans les mairies.
- 4°) Eolien en Deux-Sèvres mars 2019
- 5°) Le projet de parc éolien à Largeasse.
- 6°) Absence d'avis de l'Autorité Environnementale.
- 7°) Avis d'enquête publique dans la presse (4).
- 8°) Constat d'affichage par huissier (28 mars 2019, 23 avril 2019, 17 mai 2019).
- 9°) Délibération des communes
Largeasse – Moncoutant sur sèvre – La Forêt sur Sèvre – Saint Paul en Gâtine – Neuvy-Bouin
Chanteloup – Vernoux en Gâtine.
- 10°) Mémoire en réponse du pétitionnaire (juin 2019) 46 pages.
- 11°) Constat d'huissier sur l'affichage (mai 2019) dans les mairies et sur site (74 pages).

(10 et 11 – dossiers séparés du rapport)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

11/01/2019

N° E18000240 /86

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 28/12/2018, la lettre par laquelle la Préfète des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'implantation, par la SAS Centrale Eolienne Largeasse, d'un parc éolien sur le territoire de la commune de LARGEASSE ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André TOURAINE, domicilié 44 rue du Vieux Four, CHAURAY (79180), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

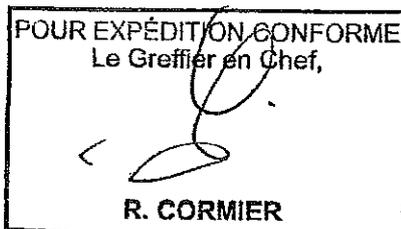
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Préfète des Deux-Sèvres et à Monsieur André TOURAINE.

Fait à Poitiers, le 11/01/2019

Le Président,

signé

François LAMONTAGNE





PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle de l'Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

*portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation unique présentée par
la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE, relative à
un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de LARGEASSE*

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'énergie ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation unique présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE, relative au projet d'implantation d'un parc éolien comportant six éoliennes sur la commune de Largeasse ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision du 11 janvier 2019 du président du tribunal administratif de Poitiers portant désignation du commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé sur la commune de Largeasse, à une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE relative à un projet d'implantation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur la commune de Largeasse.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, en mairie de Largeasse.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie concernée, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Largeasse, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : Centrale Eolienne Largeasse.

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique, seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

ARTICLE 3 :

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

Le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique, Monsieur André Touraine, directeur du PACT-ARIM 79 en retraite, en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Largeasse, aux jours et heures suivants:

- lundi 15 avril 2019 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 24 avril 2019 de 13 h30 à 16 h30
- jeudi 2 mai 2019 de 13 h30 à 16 h30

- vendredi 10 mai 2019 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 17 mai 2019 de 15 h00 à 18 h00

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux, Le Courrier de l'Ouest et La Nouvelle République (éditions des Deux-Sèvres), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Largeasse, commune d'implantation du projet, ainsi qu'en mairie de Chanteloup, L'Absie, La Chapelle Saint Laurent, La Forêt sur Sèvre, Moncoutant sur Sèvre, Neuvy Bouin, Saint Paul en Gâtine, Traves et Vernoux en Gâtine, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 km fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; ces affiches, mesurant au moins 42 x 59,4 cm (format A2), établies en caractères noirs sur fond jaune et dont le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » sera en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation unique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête publique, sur ce même site.

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 2 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

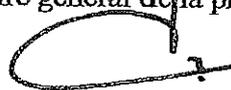
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

et Vernoux en Gâtine ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 18 mars 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,



Didier DORÉ

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur la commune de LARGEASSE, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE, relative à un projet d'implantation d'un parc éolien comportant six éoliennes, sur la commune précitée, installation qui relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de LARGEASSE, du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de LARGEASSE, siège de l'enquête et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : Centrale Eolienne Largeasse.

Monsieur André Touraine, directeur du PACT-ARIM 79 en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de LARGEASSE, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 avril 2019 de 9 h00 à 12 h00
- mercredi 24 avril 2019 de 13 h30 à 16 h30
- jeudi 2 mai 2019 de 13 h30 à 16 h30
- vendredi 10 mai 2019 de 9 h00 à 12 h00
- vendredi 17 mai 2019 de 15 h00 à 18 h00

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement- pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

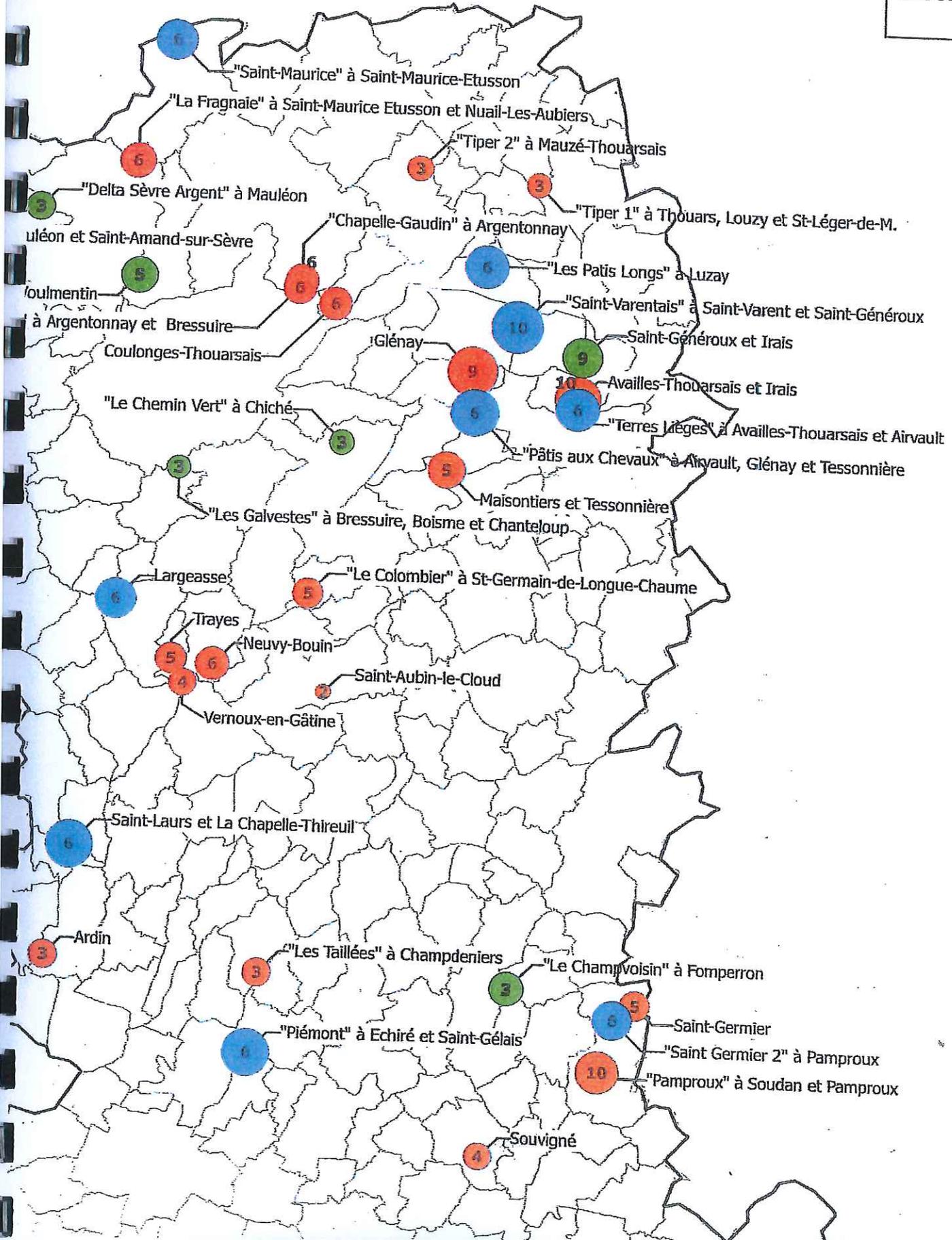
A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement et en mairie de LARGEASSE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

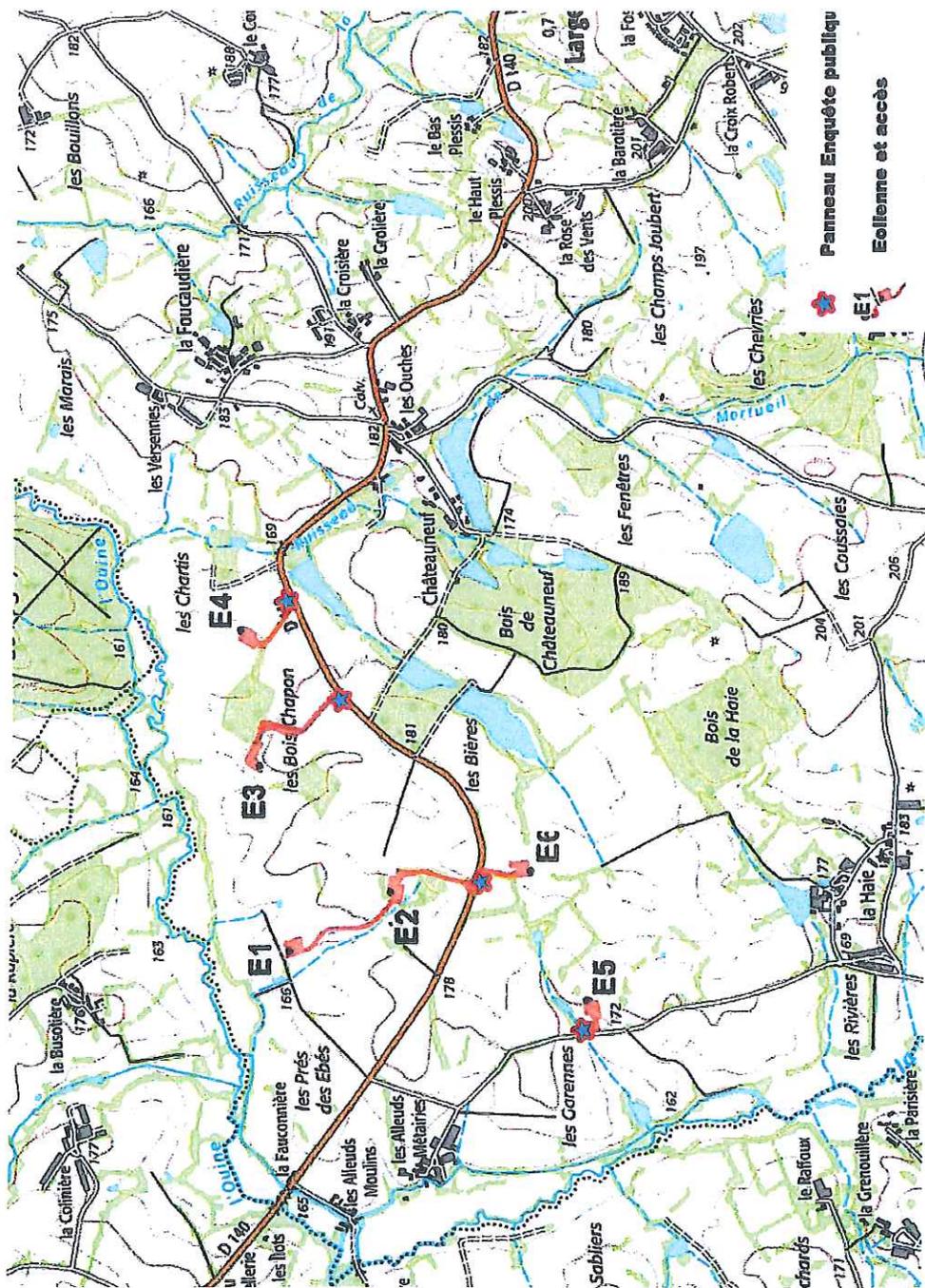
Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE - 4 rue Euler 75008 Paris.

Le dossier de demande d'autorisation unique, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

Eolien - Situation administrative au 1er mars 2019



Parc Eolien LARCEUSSE





PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture
Service de la Coordination et du Soutien Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE

Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale (en application des articles R122-6 et suivants du code de l'environnement)

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'environnement, la SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE a présenté une demande d'autorisation relative à l'implantation d'un parc éolien comportant six aérogénérateurs⁰ et un poste de livraison, sur la commune de LARGEASSE

En application de l'article R122-7 du code de l'environnement, le Préfet des Deux-Sèvres a saisi pour avis l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, par courrier reçu le 31 juillet 2018.

A l'issue du délai de deux mois qui lui était imparti à compter de la réception du dossier, celui-ci n'a pas donné lieu à avis.

Cette absence d'avis ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Ce document :

- sera joint au dossier qui sera soumis à l'enquête publique ;
- sera transmis à la SAS CENTRALE EOLIENNE LARGEASSE ;
- sera rendu public sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).



Missions régionales
 d'autorité environnementale

Accueil > Les MRAe > Nouvelle-Aquitaine > Avis rendus sur projets

NOUVELLE-AQUITAINE

- Les membres
- Examen au cas par cas et autres décisions
- Avis rendus
- Avis rendus sur projets
 - Archives 2017
- Rapport d'activité
- Contact MRAe

Avis rendus sur projets

Archives 2017

Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine

publié le 29 août 2018

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

AOÛT 2018

- Parc éolien à Largeasse (79) / Centrale Éolienne Largeasse
- Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Deux-Sèvres)
 2018APNA164
- Absence d'avis du 28 août 2018
- Parc éolien de la plaine des fiets à Forges (17) / Centrale Éolienne de la Plaine des Fiets
- Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article R122-7 du code de l'environnement (Charente-Maritime)
 2018APNA163

CARNET DU JOUR

courrierdelouest.fr/obseques

Accédez à nos services en ligne : offrande de fleurs, de messes, dons, dépôt gratuit de condoléances

Pour passer un avis : 0 810 060 180 (payement + pub de un type)

Tarifs disponibles sur courrierdelouest.fr/obseques

En partenariat avec donsdonaire.com

Obseques dans les Deux-Sèvres

Conzay
Mme Annick BARTHE
Fénerly
M. Gilles MOTTET
Gennesval
Mme Colette BERNARD

La Forêt-sur-Sèvre (La Ronde) (79)
M. Jacques ALBERT
Nort
M. Eugène THOMAZEAU
Nueil-les-Aubiers
Mme Monique COULONNER

15 h 00 (M. Jean GARNAUD, en légèr. PF Terrasson)

14 h 30 (M. René JACQUEAU, en légèr. Saint-Hilaire de Cersoy, PF Yves Mor)

(l'avis est l'avis d'un avis dans le journal)

FÉNERLY, PANTHENAY SAINT-PARDON

Micéa et André Cardeau, frère et Michèle Mottet, sa sœur, son frère, sa belle-sœur et son beau-frère, ses neveux et nièces, ses petits-neveux et petites-nièces ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Monsieur Gilles MOTTET
Antonin AFR

survenu à l'âge de 78 ans. La cérémonie religieuse aura lieu samedi 30 mars 2019, à 14 heures, en l'église de Fénerly, suivie de la crémation lundi 1^{er} avril 2019, à 10 h, en crématorium de Nort et de l'inhumation de l'urne lundi 1^{er} avril, à 15 h au cimetière de Fénerly.

M. Mottet repose au fondoir Samson Croix, 130 avenue du Président Wilson à Panthenay. Ni fleurs, ni plaques, très sincères condoléances pour la famille et les proches.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements. Remerciements particuliers au personnel soignant des soins de suite de Panthenay pour sa gentillesse et son dévouement.

PF Samuel Cron, Panthenay, 05 49 71 09 45.

GENNESVAL, MONTLIERES (49), BRESSUIRE

Jacques Bernard, son épouse, Philippa et Dedele Bernard, Denise Bernard, Thierry et Michèle Bernard, ses parents ; M. Marie, M. Camille, Alexandra, Adèle, Eloise, Antonia, Léa, Marlon, ses petits-enfants Lou et Ilona, ses arrière-petites-filles ; ses frères, ses sœurs, ses beaux-frères et belles-sœurs ainsi que toute la famille ont le tristesse de vous faire part du décès de

Colette BERNARD
née PAINEAU

survenue à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 14 h 30, en l'église de Gennesval. Colette repose au fondoir d'Alain Brémont, rue Magellan à Nueil-les-Aubiers. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Rigot-Bronard, Nueil-les-Aubiers, 05 49 05 02 70.

VIVY, GENNES-VAL-DE-LOIRE (CHARENTAIS)

Jean-Pierre et Lyliane Favreau, Michel et Nicole Favreau, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille vous font part du décès de

Madame Hélène FAUREAU
née BOREAU

survenue à l'âge de 85 ans. La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 14 h 30, en l'église de Vivy. Mme Favreau repose à la chapelle funéraire Jabiniau à Longueval. La famille remercie Le Docteur et l'Infirmière de l'ADMR et l'Équipe de l'Unité de Soins pour leurs gentillesse et dévouement.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Rabreau, Longueval, 02 41 89 03 28

LA FORÊT-SUR-SÈVRE (L'ARONDE) (79)

Mme Marguerite Albert (1), M. Erick Albert, et toute la famille ont le cœur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques ALBERT
né BERTHIAUME

survenu à l'âge de 89 ans. La cérémonie religieuse aura lieu vendredi 29 mars 2019, à 15 heures, en l'église de La Ronde. M. Albert repose à son domicile. Visites réservées à la famille proche. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Arzoncelant, 05 49 72 83 83

Le Courrier
Média des Publications du Courrier de l'Ouest

Siège social : 4, boulevard Albert-Blandin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 03.
Statut anonyme au capital de 260 736 € constituée le 6 mars 1945 pour une durée de 30 ans, prorogée le 6 mars 2005 pour une durée de 99 ans.

Commission paritaire n° 0320 C 88794 - PF ISSN : 0950-4007
Président-Membre gérant : M. Mathieu FLECHÉ
Directeur de la publication : M. Mathieu FLECHÉ
Membre gérant délégué : M. Marc DÉJEAN
Membre gérant en cas d'absence : M. Benoît DESJARDINS
Président d'honneur : M. Jean-Henri DESJARDINS LU LU 2005.
Principaux actionnaires : SPA (Société d'Éditions et de Publications), ex-Édition de l'Association pour le Souvenir des Principaux de la Démocratie Française (Association loi 1901), présidée par Jacques DUCHESNE.
Directeur d'administration : M. J.-P. BÉLLET, M. RICQ, F. GARNAUD, J.-C. KUNG, R. LEBLANC, E. VITTEAU, C. SUTERLIN, Ph. TOURELLE, SPA représentée par M. L. F. F. F. F. F.

IMPRESSES
E. Anquetin (Impression), A. Bédard (Impression) et R. Bédard (Impression)

Impression et diffusion : Le Courrier de l'Ouest, 4, boulevard Albert-Blandin, BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 03. Téléphone : 02 41 88 88 88 - Fax : 02 41 88 88 84

LE COURRIER DE L'OUEST
Siège social : BP 10728, 49007 ANGERS CEDEX 03

MURS-
Ses enfants pour
Monsieur
survenue
La cérémonie
dimanche 29
à 15 heures
du remède
PF Bédard

**NOUËL-LES-AUBIERS
SAINT-AUBIN-LE-CLOUD**
Pierre Coulonner, son épouse
François Coulonner,
Collette et Fabrice Hély,
Jacques Coulonner, ses enfants,
ses petits-enfants,
ses arrière-petits-enfants,
ses familles Hély et Coulonner
ont le tristesse de vous faire part
du décès de

NORT
Madame
Monique COULONNER
née HERAULT

survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Melaine d'Angoulême, rue de la République à Nort. Monique repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

ANGERS
Madame
Marie-Josée CHEUSÉ
née BRETONNIÈRE

survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église Saint-Melaine d'Angoulême, rue de la République à Nort. Marie-Josée repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

CHOLET
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de Cholet. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

CHOLET
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de Cholet. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

LA FAUTE-SUR-LAROCHE-SUR-LOIRE
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de La Roche-sur-Loire. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

LA FAUTE-SUR-LAROCHE-SUR-LOIRE
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de La Roche-sur-Loire. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

SAINT-HERVAHAN
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de Saint-Hervahan. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

SAINT-HERVAHAN
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de Saint-Hervahan. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

SAINT-HERVAHAN
Monsieur
survenue à l'âge de 81 ans.
La cérémonie religieuse sera célébrée samedi 30 mars 2019, à 10 h 30, en l'église de Saint-Hervahan. Monsieur repose au fondoir de la Chapelle de la Madeleine à Nort. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Bédard, Nort, 05 49 05 02 70.

LÉGALES

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.mediadirect.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Médiadirect, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 02 99 26 00 99 (12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@mediadirect.fr - Internet : www.mediadirect.fr

Tout ce qui est imprimé est sous réserve de la responsabilité de l'auteur. Les annonces légales publiées sur le site de Mediadirect sont sous réserve de la responsabilité de l'auteur. Les annonces légales publiées sur le site de Mediadirect sont sous réserve de la responsabilité de l'auteur.

MARCHÉS PUBLICS
Procédure adaptée

DDCSPP des Deux-Sèvres

Avis administratifs
Procédure adaptée

ENQUÊTE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 18 avril au 17 mai 2019 (inclus), soit 30 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Laignes, portant sur le dossier de construction d'un parking public en SAS Centre Estoire de Laignes, relatif à la projet d'implantation d'un parking public comportant 50 places, sur la commune de Laignes, localisée au lieu-dit de Laignes, sur la route de la Roche-sur-Loire au lieu-dit de Laignes.

COCERTO
LES DEMAURES DE VALETTE
Société par actions simplifiée
Au capital de 75 000 euros
68 rue de la République
79400 AZAY-LE-SENIER
822 01 584 284 N°RCS

AVIS
Aux termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 27 novembre 2018, Monsieur Daniel DUBOIS, Monsieur Gérard VALETTE, Monsieur François VALETTE, Monsieur Jean-Louis VALETTE et Monsieur Jean-Louis VALETTE ont été élus membres du conseil d'administration de la Société.

LES FONDS DE COMMERCE
Évaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de rattachement.

1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente.

Il importe de noter avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates.

Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.

2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit.

Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers. En ce sens, pourra être converti le commerçant et l'organisme de crédit, un rattachement conventionnel.

Le rattachement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.

En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formalisée qu'il importe de respecter scrupuleusement.

Le rattachement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

MODIFICATIONS STATUTAIRES
Par décision en date du 22 mars 2019, l'Assemblée Générale a décidé de modifier les statuts de la Société.

1) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le nom de la Société en « SAS Centre Estoire de Laignes ».

2) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le capital social de la Société de 75 000 euros à 150 000 euros.

3) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le siège social de la Société de 68 rue de la République à 150 rue de la République.

4) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

5) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

6) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

7) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

8) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

9) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

10) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

LES FONDÉS DE COMMERCE
Évaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de rattachement.

1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente.

Il importe de noter avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates.

Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.

2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit.

Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers. En ce sens, pourra être converti le commerçant et l'organisme de crédit, un rattachement conventionnel.

Le rattachement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.

En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formalisée qu'il importe de respecter scrupuleusement.

Le rattachement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARAP

Notre publication adhérent au

ARAP

Il est en fait les recommandations
Les remarques concernant une publicité dans
notre publication sont à adresser au

Tous les samedis
vous rendez-vous
des commissaires-priseurs

LEGISPHÈRE
AVOCATS

Mme Annette LAURENT
Me Patrick VATHAUX
Association d'Avocats
à responsabilité professionnelle
limitée
Membre du Barreau de Bourges
7, cours du Marché-Léon
18000 SAINTES

ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE

Société coopérative
à responsabilité limitée
Au capital statutaire variable
(et au capital minimum supérieur
à la moitié du plus haut capital
statutaire autorisé)

60P JOLLY-DELMARRE
Notaires associés
3, place Maréchal-Foch
79140 CENAY

ENVOIEN POSSESSION

COCERTO
LES DEMAURES DE VALETTE
Société par actions simplifiée
Au capital de 75 000 euros
68 rue de la République
79400 AZAY-LE-SENIER
822 01 584 284 N°RCS

AVIS
Aux termes d'une décision de l'assemblée générale en date du 27 novembre 2018, Monsieur Daniel DUBOIS, Monsieur Gérard VALETTE, Monsieur François VALETTE, Monsieur Jean-Louis VALETTE et Monsieur Jean-Louis VALETTE ont été élus membres du conseil d'administration de la Société.

LES FONDÉS DE COMMERCE
Évaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de rattachement.

1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente.

Il importe de noter avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates.

Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.

2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit.

Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers. En ce sens, pourra être converti le commerçant et l'organisme de crédit, un rattachement conventionnel.

Le rattachement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.

En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formalisée qu'il importe de respecter scrupuleusement.

Le rattachement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

MODIFICATIONS STATUTAIRES
Par décision en date du 22 mars 2019, l'Assemblée Générale a décidé de modifier les statuts de la Société.

1) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le nom de la Société en « SAS Centre Estoire de Laignes ».

2) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le capital social de la Société de 75 000 euros à 150 000 euros.

3) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le siège social de la Société de 68 rue de la République à 150 rue de la République.

4) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

5) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

6) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

7) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

8) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

9) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

10) L'Assemblée Générale a décidé de modifier le statut de la Société de Société par actions simplifiée à Société par actions.

LES FONDÉS DE COMMERCE
Évaluation
L'intérêt de l'évaluation du fonds de commerce apparaît en cas de cession ou en cas de rattachement.

1) En effet, estimer le fonds de commerce est nécessaire à l'occasion d'une vente.

Il importe de noter avec exactitude le prix de cet ensemble d'éléments à priori disparates.

Différentes méthodes existent et elles nécessitent, pour leur mise en œuvre, la présence de professionnels rompus à la complexité de ces opérations.

2) Le commerçant peut également être un jour dans l'obligation de se procurer du crédit.

Il dispose alors d'un bien qui constituera le gage de son ou de ses créanciers. En ce sens, pourra être converti le commerçant et l'organisme de crédit, un rattachement conventionnel.

Le rattachement peut être aussi judiciaire, à la demande de créanciers.

En toute hypothèse, et quelle que soit sa nature, il ne peut être pris qu'à l'issue d'une procédure formalisée qu'il importe de respecter scrupuleusement.

Le rattachement doit être inscrit au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARAP

Notre publication adhérent au

ARAP

Il est en fait les recommandations
Les remarques concernant une publicité dans
notre publication sont à adresser au

Tous les samedis
vous rendez-vous
des commissaires-priseurs

Besoin de passer une annonce ?

NE CHERCHEZ PLUS

Rendez-vous dans vos quotidiens et sites Internet

la Nouvelle République

Centre Presse

la Nouvelle République.fr

centrautos

centrimmo

immobilier

LOCATION APPARTEMENT

3 PIÈCES

X Cuhés, 20 km Sud Poitiers, loue appartements meublés T1 et T3, entièrement réfaits à neuf, OPE en cours -03.49.59.11.12

Résidence retraite

400€

X Mort centre, particulier tout studio dans résidence seniors : entrée, WC, salle-d'eau, 1 pièce de vie, cuisine équipée, cave 9 m², climatisé, balcon, DPE en cours, 400€ + 110€ charges/mois + frais services. 06.21.78.87.20

DEMANDE LOCATION MAISON

200€

Cherche logement à louer dans village en Poitou-Charentes, ou Indre, 200€ maximum, 06.17.13.52.51. toutes propositions.

VENTE APPARTEMENT

65000€

Nalloux (31 Haute Garonne) à 40 minutes de Toulouse, Particulier vend appartement T2 dans résidence privée très calme (42 m², terrasse 5 m²) place de parking 65.000 euros Tél.06.34.54.21.04.

VENTE MAISON

180000€

Buxerolles, maison indépendante T4, plain-pied, 77,46 m², garage, terrain clos 687 m², habitable au sous, quartier calme, 50 m arrêt bus, DPE en cours. -06.26.74.41.13

VENTE PROPRIÉTÉ

19500€

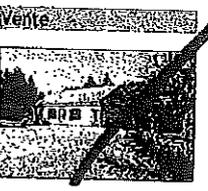
Saint-Georges-de-Nezise (79400), vend anciens bâtiments agricoles à rénover, orientés plein sud, cours, jardins, puits, grange, écurie, cave, atelier. 06.79.89.01.30

VENTE TERRAIN

73000€

Chauvigny (proche) terrain à bâtir 1000 m², granges, 2 maisons habitation louées, 54 m² et 60 m², 73 000 euros net vendeur -05.49.44.99.35 ou 06.08.75.26.58

IMMOBILIER COMMERCIAL



Châtillon-Sur-Cher, à vendre : bâtiment comprenant 3 salons de réception (250 m²) avec cuisine professionnelle (150 m²), sur 3ha de terrain arboré, à 5 km de l'autoroute A85/E604, idéal pour traiteur, organisation de réceptions ou restaurant. -06.06.12.29.46.30.

VIAGER

40000€

Augé 79400, vend viager, habitation avec corps de ferme, DPE en cours, + 80 acres + possibilité location 3 HA pour chevaux. 05.49.05.23.21

villegiatures

MER

320€

X La Palmyre (17), loue villa dans résidence, 2/6 personnes, 400 m² centre, tout confort, jardin privatif, à partir de 320 euros semaine, -03.49.25.63.08 / 06.77.71.17.15

270€

lie-d'Orléans maison de vacances, 4 personnes, tout confort, terrain privé proche océan, à partir de 350 euros/semaine, hors vacances scolaires -06.72.41.20.72

250€

X Saint-Palais-sur-mer (17420), 50 m plage, plein centre, maison et appartement tout confort 4/5 personnes, jardin, parking privé, loue semaine/quinzaine/mois. mariefrancebohm@orange.fr ou 06.61.92.21.65

250€

Vaux sur Mer, Proximité Royan, appartement T2, 1er étage, 200 m mer, 400 m plage de Pontalilar, séjour équipé 62, télévision, coin repas, kitchenette avec lave-vaisselle, réfrigérateur-congélateur, four, micro-ondes, lave-linge, chambre lit 140, placard-penderie, chauffage électrique, loggia avec salon de jardin, parking, 250 à 480 suivant période. Tél. 06.19.79.10.63.

50€

Bretagne, Côte-d'Armor, 7 km mer, 10 km Dinan, cité méditerranéenne, loue dans longère, 2 chambres d'hôtes, 4 personnes + 1 lit supplémentaire, entrée indépendante, coin, jardin, salle à manger, 50 euros avec petit-déjeuner. 02.96.27.90.80

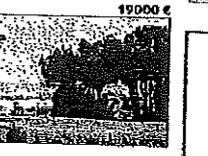
Ronce-las-Bains, maison vacanciers 42 m², proche commerces/marché, séjour, cuisine aménagée, 1 chambre, SDB, WC, étage mezzanine, terrasse fermée, parking privé. Visites 12/04 au 20/05. RDV par tél. 06.83.56.84.43

270€

85-la Tranche-sur-Mer, maison 5 personnes, tout confort, proche plage, commerces, terrain clos, cuisine, disponible pléques à octobre, 270 euros + 550 euros semaine. -03.49.09.52.14 / 06.78.23.94.84

350€

Corniche Saint-Gilles-Croch-Vie (85), loue T2, RDC, idéal pour 4 personnes, cour, garage, 50 m mer, 350 à 400 euros selon saison. 06.86.85.99.53



19000€

Vendée Saint Jean de Hauts Sur un camping 100% résidentiel ouvert toute l'année, plage et commerces à pieds, mobil-home IMA CONFORT 6 couchages sur parcelle aménagée, acquis neuf en 2016, 42 000 €. Bénéf. de suite, 19 000 € entièrement équipé. 02 51 54 59 22 + RCS 489333963

MONTAGNE

230€

Basse (63), proche station et chemin de randonnée, loue studio 2 personnes 230 euros hors saison, 320 euros pleine saison, + fermette 4/5 personnes. 04.73.79.52.73

4000€

Mobil home + transport compris, 30 modèles disponibles sur 2 et 3 chambres. Suite renouvellement dès parc. De 4 000 € à 9 000 €. Renseignements sur 02 51 54 59 22 - RCS 499333963

légal et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, MFO, Centre Presse et autres presses habilitées :

E-mail : antenne-commerciale@nrf.fr - Tél : 02 47 60 62 10
NRF Commerciale - 26, rue Alfred-de-Musset
BP 81288 - 41002 Tours Cedex 1

Pour savoir ou consulter une annonce légale : www.nrf-legales.com
Pour consulter ou créer des marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

Enquêtes publiques

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur la commune de LARROSE, relative à un projet d'aménagement d'un parc d'activités agricoles, sur la commune de LARROSE, installation qui relève des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article V du code de l'urbanisme.

Cette demande, formalisée conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'aménagement d'une autorisation unique en matière d'urbanisme, concerne pour la commune de Larrosse, un projet d'aménagement, composé notamment d'une ferme d'élevage ainsi que d'un bâtiment d'habitat individuel sur une parcelle d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'opposition sont déposés en mairie de LARROSE, du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse au vu de son adresse prendre les heures et jours habituels d'ouverture au public et consulter l'avis d'enquête. Ces pièces sont déposées à l'adresse suivante : mairie de Larrosse, 10 rue de la République, 49220 Larrosse, Sarthe. Les personnes intéressées par ce dossier peuvent adresser leurs observations et propositions au public et au commissaire enquêteur au moins au 10 rue de la République, 49220 Larrosse, Sarthe, par courrier électronique ou par voie postale, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, ainsi que le nom et l'adresse de l'exploitant de l'installation, ainsi que le numéro de l'avis d'enquête. Les observations et propositions doivent être déposées avant le 17 mai 2019 à 18h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce dossier sans frais et sans déplacement à la préfecture - avis de la commune et du soutien intercommunal - ou par courrier électronique - pendant les heures d'ouverture au public.

Toute personne qui sa demande et à ses fins, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que la procédure de la commune de Larrosse d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête prévue à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - avis de la commune et du soutien intercommunal - ou par courrier électronique et au moins de LARROSE, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie des prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des renseignements pourront également être demandés auprès de la SAS CENTRALE EOLIENNE DE L'ANJOUAIS - 4 rue Edouard Belin - 49100 Paris.

Le dossier de demande d'autorisation unique, les observations et propositions du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> - publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et avis d'autorisation.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Marchés publics supérieurs 90 000 Euros

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) des Deux-Sèvres - services vétérinaires

AVIS

En application de la note de service du 16 mars 2016 (DGAJ/SDSPP/2016-238), la DDCSPP lance un appel à candidatures pour le mandatement de vétérinaire pour l'évaluation de la situation de santé sanitaire et d'évaluation épidémiologique de mortalité portant sur la fièvre aphteuse.

Le texte complet de cette note et le règlement de consultation peuvent être transmis sur simple demande à la DDCSPP des Deux-Sèvres - Service Santé et Protection Animales - 50, rue de l'Hôtel de Ville - CS 69434 - 79024 Noyers Cedex - 02 49 17 27 00 ou consultés sur le site internet www.deux-sevres.gouv.fr

légalles et officielles

Pour publier vos annonces légales et avis de marchés publics dans la Nouvelle République, NRP, Centre Presse et autres presses affiliées...

Pour établir vos consultations légales : www.nrp-legal.com Pour connaître les tarifs de marchés publics : www.pro-marchespublics.com

ANNONCES LÉGALES

ENQUÊTE PUBLIQUE

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 16 mars 2019, une enquête publique est convoquée du 15 avril au 17 mai 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur la commune de LARJASSE...

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra présenter ses observations au préfet de la Deux-Sèvres à la préfecture des Deux-Sèvres...

PREFECTURE DES DEUX-SÈVRES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODERNISATION DE LA RD 948 ENTRE MAISONNAY ET L'ARNE

En application de l'article 10 de la loi n° 2018-1033 du 11 septembre 2018, il est procédé pendant 22 jours consécutifs, du vendredi 26 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus, sur les communes de MAISONNAY, ALLONAY, CLUSSAIS-LA-POMMERAYE, L'ARNE, PELLE-POUILLOUX...

Préfecture de la Charente AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Charente

Par arrêté du 29 mars 2019, il est procédé à une enquête publique, du lundi 6 mai au dimanche 5 juin 2019 à 17h, dans le cadre de la procédure de SAGE du bassin versant de la Charente...

Le public pourra, dans ces lieux, avoir accès et consulter gratuitement les documents de l'enquête et déposer ses observations au préfet de la Charente...

Le préfet de la Charente a la haute honneur de vous adresser ce document et de vous inviter à participer à l'enquête publique...

Le préfet de la Charente a la haute honneur de vous adresser ce document et de vous inviter à participer à l'enquête publique...

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

CDC-Habitat Sud Ouest AVIS RECTIFICATIF

Si l'annonce parue le 12/04/19 n'est pas parvenue à destination de votre établissement, nous vous prions de nous en faire part...

Immobilier Atlantic Aménagement

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, 20, rue de Strasbourg, CS 68726, 79027 Niort Cedex.

Immobilier Atlantic Aménagement

AVIS D'ATTRIBUTION

Identification de l'organisme qui passe le marché : IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, 20, rue de Strasbourg, CS 68726, 79027 Niort Cedex.

Commune de Saint-Maxent-Escote AVIS D'ATTRIBUTION

Commune de Saint-Maxent-Escote, M. Léonard MOREAU, maire, 20, rue du Pêche, BP 30034, 79400 Saint-Maxent-Escote.

NE CHERCHEZ PLUS - Annonce immobilière avec photo d'un appartement et coordonnées de contact.



ADVENTHUIS
Huissiers de Justice

1 et 3 avenue du Général de Gaulle
BP 163

79204 PARTHENAY CEDEX

Tel : 05 49 64 03 16

Fax : 05 49 94 03 13

SIRET 821 948 213 00037 RCS NIORT

contact@adventhuis.fr
www.adventhuis.fr

PAIEMENTS
EN ESPÈCES A L'ETUDE



A L'ACCUEIL DE L'ETUDE
SUR SIMPLE APPEL
TÉLÉPHONIQUE
OU SUR NOTRE SITE INTERNET
www.adventhuis.fr

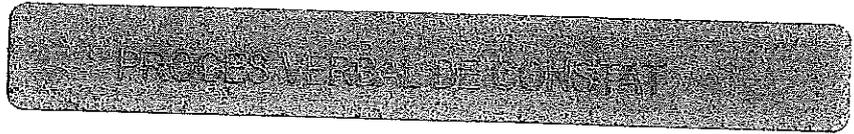
PAR VIREMENT BANCAIRE
CDC PARTHENAY
IBAN : FR08400310000100001462
06U87
BIC : CDCGFRPPXXX

ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE



Référence Etude :
CT 19 05 0530 / 0001 / J1

COMPETENCE SUR LES DEPARTEMENTS DE LA COUR D'APPEL DE POITIERS
DEUX-SEVRES - VENDEE - VIENNE - CHARENTE MARITIME



Joanna IBARBOURE
Huissier de Justice

1 et 3 avenue du Général de Gaulle 79204 PARTHENAY CEDEX
4 bis place Saint Pierre 79600 AIRVAULT

Tel. : 05.49.64.03.16

Fax. : 05.49.94.03.13

E-mail: contact@adventhuis.fr

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE VINGT-HUIT MARS, LE VINGT-TROIS
AVRIL ET LE DIX-SEPT MAI



SA NEOEN, au capital de 169 914 996€uros, inscrite au RCS de PARIS sous le numéro 508 320 017, ayant son siège social 6 rue Menars 75002 PARIS, représentée par son représentant en exercice en cette qualité audit siège

Pour qui domicile est élu en mon étude,

« Lequel m'expose qu'il existe un projet éolien sur la commune de LARGEASSE (79240).

Qu'un arrêté préfectoral en date du 18 mars 2019 pris par le Préfet des Deux-Sèvres porte ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE relative à un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de LARGEASSE.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique destiné à assurer la publicité de l'enquête doit être affiché quinze jours au moins avant la date du 15 avril 2019 et pendant toute la durée de l'enquête tant sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée que dans les lieux d'affichage habituels que sont les 14 mairies se trouvant dans le périmètre de la commune de LARGEASSE.

A cette fin la société NEOEN me demande d'aller effectuer les trois passages aux dates déterminées du 28 mars, du 23 avril et du 17 mai 2019 pour constater l'affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête publique sur le site du futur projet et aux 14 mairies .»

Déférant à cette réquisition,

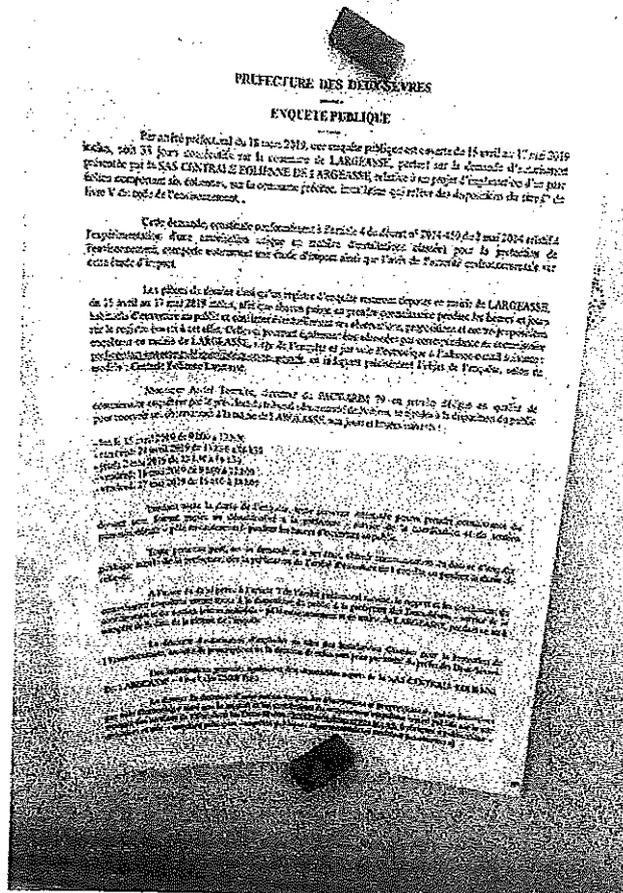
Nous, SELARL ADVENTHUIS, titulaire d'un office d'Huissiers de Justice à la résidence de PARTHENAY (79200), 1 et 3 avenue du Général de Gaulle, représentée par Me Joanna IBARBOURE, Huissier de Justice

Me suis transportée ces jours successivement aux 14 mairies et sur les 6 lieux sur la commune de Largeasse où sont affichés les arrêtés et les avis d'enquête publique où il m'a été donné de décrire ce qui suit :

CONSTATATIONS

1ER PASSAGE le 28 mars 2019

Mairie de VERNOUX EN GATINE, l'avis d'enquête publique est affiché à l'extérieur.



Ma mission terminée, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

**Le présent acte est soumis à la taxe forfaitaire de 14,89 € sur les actes
d'Huissier de Justice
(article 302 bis Y du code Général des Impôts)**



COUT	
Emolument	1500,00
S.C. transport	7,67
TOTAL HT	1507,67
Taxe fiscale	14,89
TVA (20,00%)	301,53
TOTAL TTC	1824,09

Référence Etude :
CT 19 05 0530 / 0001 / J1

**Mairie de
LARGEASSE**

DEUX-SEVRES

Tel 05.49.72.02.10

communelargeasse@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille dix-neuf,
Le mardi 28 mai à 20 H 30,*

Le Conseil Municipal de la Commune de LARGEASSE
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la Présidence de M. GROLLEAU Jean-Jacques, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 21/05/2019

PRESENTS : MM. GROLLEAU, MOTARD, MICHONNEAU, Mme BODIN,
M. HILKER, Mme GILLES, MM. BONNET, DAVID, JARRY D. Mme FAZILLEAU
M. BAUDOUIN, Mme SAUVETRE et M. JARRY O.

ABSENT : M. ROUILLIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Objet :
Projet
d'implantation de 6
éoliennes sur la
commune de
Largeasse

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que, par Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 15 avril au 17 mai 2019 sur la commune portant sur la demande d'autorisation présentée par la S.E. CENTRALE EOLIENNE relative à un projet d'implantation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur la commune, installation qui relève des dispositions titre I° du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n°2014-450 du 15 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Après discussion, le conseil municipal, vote 8 voix "pour" et 6 voix "contre" l'implantation de 6 éoliennes sur la commune.

Pour Copie conforme,
En mairie, le 29 mai 2019

Le Maire,

Jean-Jacques GROLLEAU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le :

Transmis et rendu
exécutoire à la
Préfecture le

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 31/05/2019

Impression en ligne sur www.scribd.com

99_DE-079-217901479-20190528-2019_CH2805



DEL 19-05-06/64 : AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN PARC EOLIEN DEPOSE PAR LA SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE

COMMUNE DE MONCOUTANT SUR SEVRE				Date de convocation : 30 avril 2019						
Nombre de conseillers en exercice : 79 Nombre de présents : 48 Nombre d'absents excusés : 16 Nombre d'absents : 14 Nombre de pouvoir : 10 Quorum : 40 Nombre de voix exprimées : 58				Le lundi 6 mai 2019, le Conseil Municipal de la commune de Moncoutant Sèvre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M Le Maire. Secrétaire de séance : Cyril MAINARD						
ABSENTS = A ABSENTS EXCUSES =AE										
1	ADIEN	Bernard	AE	28	DIEUMEGARD	Laurent		55	MORISSEAU	Alain
2	AUBRY	Isabelle		29	DROCHON	Olivier	A	56	MOULLER	Philippe
3	AYRAULT	Nicolas		30	FAZILLEAU	Stanislas		57	NIORT	Anthony
4	BARRIET	Dominique	A	31	FUZEAU	Joël		58	OUVRARD	Frédéric
5	BAUDIN	Elisabeth		32	GANDRILLON	Elise	A	59	PEREZ	Lolita
6	BAUJALT	Yves		33	GEFFARD	Christian	AE	60	PEREZ LOPES	Rémi
7	BERTHELOT	Eric		34	GILBERT	Sabine		61	PETRAUD	Gilles
8	BIGNET DUTAUT	Laure	A	35	GIRAUD	Valérie		62	POINT	Serge
9	BILHEU	Chistian		36	GOBIN	Jean-Marc		63	POUSSARD	Albert
10	BILLAUD	Damiène		37	GOBIN	Pauline		64	PROUD	Sébastien
11	BILLY	Jacques		38	GUILBARD	Thierry	AE	65	QUENIART	Claire
12	BISLEAU	Marc-André	AE	39	GUILLET	Jean-Marie		66	QUINTARD	Olivier
13	BOCHE	Patrice		40	HERBRETEAU	Emmanuelle		67	RENAUDIN	Sylvie
14	BODET	Sandrine		41	JULIEN	Christian		68	ROUGER	Jany
15	BOISSONNEAU	Laurence	A	42	LEROY	Florian	AE	69	ROY	Christian
16	BONNARD	Frédéric	AE	43	LESEUR	Sabrina	A	70	SIBILEAU	Viviane
17	BOSSARD	Estelle		44	MAINARD	Cyril		71	SMALL	Thomas
18	BOUILLAUD	Marina	AE	45	MARSAULT	Nicole		72	TALON	Benoit
19	BOULANGER	Philippe		46	MARSAULT	Martine		73	TEMPEREAU	Thierry
20	BRUNEAU	Pierre	AE	47	MAURY	Sabrina	AE	74	TOUCHARD	Claude
21	BRUNET	Philippe	A	48	MERCERON	Christian		75	TRANCHET	Nicolas
22	CATHELINEAU	Claude		49	METAIS	Thierry	A	76	VAY	Damien
23	CHAUVIN	Emmanuelle		50	MICHENEAU	Thierry		77	VERGER	Gérard
24	CORNUAULT	Catherine	AE	51	MICHENEAU	Etiennette	AE	78	VITET	Liliane
25	CORNUAULT	Amélie		52	MICHENOT	Jean-Michel	A	79	VRIGNAUD	Cécile
26	CORNUAULT	Mickaël	AE	53	MOINEAU	Marie-Josée				
27	DAVID	Olivier		54	MOREAU	Roland				

POUVOIRS :

1	Mr BISLEAU Marc-André	Donne pouvoir à	Mr ROY Christian
2	Mr NIORT Anthony	Donne pouvoir à	Mme BILLAUD Damiènnne
3	Mr GEFFARD Christian	Donne pouvoir à	Mr MOREAU Roland
4	Mr GUILBARD Thierry	Donne pouvoir à	Mr PETRAUD Gilles
5	Mr ADIEN Bernard	Donne pouvoir à	Mme HERBRETEAU Emmanuelle
6	Mr VERGER Gérard	Donne pouvoir à	Mr POINT Serge
7	Mr BRUNEAU Pierre	Donne pouvoir à	Mr JULIEN Christian

Nombre de conseillers
En exercice : 19 – quorum : 10
Présents : 15
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 17

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

n° 38/2019

**OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE LA SAS CENTRALE EOLIENNE
DE LARGEASSE**

Le 29 avril 2019, à 20h30, le Conseil Municipal de LA FORET SUR SÈVRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MAROLLEAU, Maire.

Date de convocation: le 23 avril 2019

Secrétaire de séance : Delphine COURILLAUD

Présents : Mesdames Caroline BAUDOIN, Eliane AUBINEAU, Delphine COURILLAUD, Laëtitia DAUGE, Maryse NOURISSON-ENOND, Messieurs Yvon ABELARD, Jean-Noël BODIN, Bruno BONNET, Guy BREMAUD, Serge CHAREILLE, Charly CORNUAU, Jimmy DUFLOS, Jean-Jacques ENOND, Thierry MAROLLEAU, Daniel MOREAU

Excusés : Bernadette VALETTE, Nathanaël DE FOMBELLE

Pouvoirs : Bernadette VALETTE à Yvon ABELARD, Nathanaël DE FOMBELLE à Maryse NOURISSON-ENOND

Absents : Carole MAZET, Nathalie SOULARD

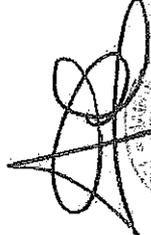
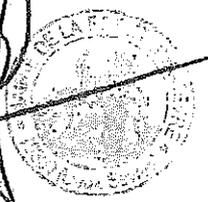
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande d'autorisation présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE DE LARGEASSE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Largeasse. La commune de la Forêt sur Sèvre est concernée par le rayon d'affichage (6 km) fixé dans la nomenclature des installations classées.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à la demande d'autorisation unique proposée

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 3 mai 2019.

Le Maire,
Thierry MAROLLEAU

MAIRIE DE SAINT-PAUL-EN-GATINE

Rue du Bourg

79240 SAINT-PAUL-EN-GATINE

Tél : 05.49.95.82.28.

Fax : 05.49.64.58.33

e.mail : stpaulgatine@orange.fr

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN GATINE**

Nombre de conseillers L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf Avril à vingt heures trente,
Exercice : 09 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
Présents : 09 s'est réuni sous la Présidence de Monsieur GIRAUD Bernard, Maire
Votants : 09 Date de la convocation : Le 22 Avril 2019

Présents : M. GIRAUD Bernard – METAIS Jean-Claude – METAIS Lucie –
CANTET Sabrina – TALBOT Marie-Renée – GUILLEMET Marie-Danielle –
AUBINEAU Damien – DAHAI Jean-François – GUENAN Jean-Marc
Mme TALBOT Marie-Renée a été désignée Secrétaire de séance

OBJET : PROJET D'IMPLANTATION DE 6 EOLIENNES SUR LA COMMUNE DE LARGEASSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par Arrêté Préfectoral en date du 18 mars 2019, une enquête publique est ouverte du 15 avril au 17 mai 2019 sur la Commune de LARGEASSE portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS CENTRALE EOLIENNE relative à un projet d'implantation d'un parc éolien comportant 6 éoliennes sur la Commune de LARGEASSE, installation qui relève des dispositions du titre I° du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément à l'article 4 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis **FAVORABLE** à l'implantation de 6 éoliennes sur la Commune de LARGEASSE.

Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Publié le

Au registre sont les signatures
Affiché le
Pour copie conforme.
Fait en Mairie le 13 Mai 2019
Le Maire
M. GIRAUD Bernard

République Française

Département des Deux-Sèvres

Commune de NEUVY-BOUIN

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Pouvoir(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2019/02

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-neuf avril à 20H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Yolande SECHET.
Date de convocation : 18 avril 2019

Étaient présents : Yolande SECHET, Jean-Marie BROSSARD, Claudine GRELLIER, Monique MORIN, Thomas RICARD, Ginette GRELLIER, Stéphane LEVEAU, Olivier BENETREAU.

Excusé(s) : Jérôme CANTET, Maryse GRELLIER.

Secrétaire de séance : Olivier BENETREAU

Délibération N°2019-024

PROJET PARC EOLIEN – COMMUNE DE LARGEASSE

Par arrêté en date du 18 novembre 2019, le Préfet des Deux-Sèvres a soumis à enquête publique du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 inclus le projet d'exploitation d'un parc éolien de comportant six éoliennes sur la commune de LARGEASSE.

La commune de NEUVY-BOUIN est impactée par le projet dans le rayon de 6 kilomètres et, à ce titre, doit formuler un avis sur le projet dans le délai maximal de quinze jours après l'enquête publique.

Mme le maire fait lecture de l'avis d'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner un avis favorable au projet de parc éolien sur la commune de LARGEASSE malgré l'inquiétude quant à la prolifération des projets.

Le Maire,
Yolande SECHET



Commune de CHANTELOUP

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 30/04/2019

Application agréée E-Logika.com

99_DE-079-217900997-20190428-038_25_01..

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice 15
présents 11
votants 11

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq avril
Le Conseil Municipal de la commune de Chanteloup
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
sous la présidence de M. Dominique Tricot, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2019

Présents : Dominique Tricot, Philippe Merceron, Anne-Marie Drilleau, Eliane
Cand, Nathalie Cottron, Yannick Tempéreau, Céline Bazireau, Guillaume
Souillard, Nadège Chailloux, Emilie Talbot, Yoann Roy.

Excusés : Franck Morin, Frédy Mazoyer, Nicolas Roy.

Absent : Patrice Moine

Monsieur Philippe Merceron a été élu secrétaire

N° 038-25-04-2019 : Avis enquête publique : SAS centrale éolienne de Largeasse

Le Maire expose le dossier d'enquête publique déposé par la sas centrale éolienne de Largeasse relative au projet
d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Largeasse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable sur ce dossier.

Le Maire,
Dominique Tricot



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Certifié exécutoire, délibération publiée et télétransmise
Le 2 mai 2019 à la Sous-Préfecture de Bressuire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL EXTRAORDINAIRE DE VERNOUX EN GATINE**

SEANCE DU 16 MAI 2019

Préfecture des Deux-Sèvres

23 MAI 2019

Date de convocation : 09 Mai 2019

L'An deux mille dix-neuf, le seize mai, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise BABIN, le Maire.

PRESENTS : Mrs et Mmes Françoise BABIN, Michel CADET, Corinne AUBINEAU, Yves GAZEAU, Ludovic CHATELIER, Dominique DAVID, Francis MORISSET, Thierry GIRAULT, Véronique SABIRON

Préfecture des Deux-Sèvres

ABSENTS EXCUSES : Odile DESIAUX, Monique BOURDEAU

28 MAI 2019

ABSENT : Alexis GUIONNET

SCSI

Thierry GIRAULT est nommé secrétaire de séance

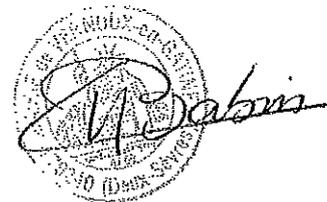
2019-032 : PARC EOLIEN LARGEASSE

Madame Le Maire, informe les membres du conseil Municipal qu'une délibération doit être prise ce jour au sujet du projet de création d'un parc éolien sur la commune de Largeasse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **PREND ACTE** de l'installation d'un parc Eolien sur la commune de Largeasse
- **AUTORISE** l'installation d'un parc Eolien sur la commune de Largeasse
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

**Le Maire
Françoise BABIN**



Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Four extrait conforme.
Affichée le
Transmise PREF